DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Date de Convocation
07/04/2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 08
Votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPREZ

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS **:**
Renée BOU ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Beatrice BELABBAS, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET

ABSENTE
Caroline CHAZAL-MATHIEU

Béatrice BELABBAS a été désignée Secrétaire de Séance.

En préambule, M. le Maire demande si un élu enregistre les débats du conseil municipal pour le bon déroulement de la séance. Si c'est le cas, il demande aux élus de le préciser.
Les élus affirment qu'ils n'enregistrent pas les débats.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 2 mars 2023

M. le Maire demande à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du jeudi 2 mars 2023.

Mme Calves fait part d'une coquille page 4, dans le dernier paragraphe de son intervention concernant l'exercice de droit de priorité sur le bien situé 20 chemin de Halage. Il est écrit « une visite avec les domaines a été effectuée, le bien est entièrement rénové ». Il faut lire « à rénover ».

M. Guérineau indique que lors de cette séance, Mme Faucomprez et lui étaient absents excusés. Ils ont eu la courtoisie de s'excuser de leurs absences à ce conseil.

M. Fézard fait une remarque sur la partie Rapport sur les Orientations Budgétaires, il n'est pas clairement retranscrit « les demandes répétées de M. le Maire pour aller plus vite dans les paroles ou interventions de M. Fézard ». D'autre part, il n'est pas matérialisé la sortie de trois conseillers municipaux lors de son intervention et il pense que cela pose un réel problème. Il aurait fallu que ces absences soient notifiées sur le procès-verbal.
M. le Maire en prend note mais ces élus sont revenus pour le vote de la délibération, il va regarder ce point au niveau juridique.

M. Guérineau précise qu'effectivement sur les procès-verbaux de conseil d'administration du collège, lorsqu'une personne s'absente de la séance, il est inscrit l'heure de son départ et de son retour.
M. Fézard demande si M. le Maire apportera des réponses aux questions posées lors de la séance du 2 mars 2023.
Mme Calves répond que ces réponses seront apportées au cours de cette séance.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du jeudi 2 mars 2023 est approuvé par vingt-cinq voix pour, deux abstentions (Mme Solange Faucomprez et M. Sébastien Guérineau) ainsi qu'un vote contre (M. Frédérick Fézard)

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à prendre des décisions à sa place par délibération du 29 septembre 2022.

2023/11	21/02/2023	**Bail dérogatoire précaire pour le bien 10 rue Guichard avec la société ATYPIKCRÉATION** Signature d'un bail pour la mise à disposition d'un local commercial situé au 10 rue Guichard, RDC de l'immeuble. La convention prend effet à partir du 1er mars 2023, pour une durée de douze mois. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 700 € TTC, charges comprises.
2023/12	27/02/2023	**Avenant au contrat de location et maintenance du matériel de reprographie** Avenant au contrat de location et maintenance du matériel de reprographie avec la société Bureautique Système Associés -BSA (93400 Saint-Ouen) La convention a pris effet le 1er avril 2023 jusqu'au 31 juillet 2023, soit une durée de 4 mois. Le coût de la location est fixé à 1 362 € HT pour 12 copieurs. Le montant de la maintenance est fixé à 900 € HT pour les 12 copieurs. Le dernier mois sera facturé à 454 € HT pour la location des copieurs et 300 € HT pour la maintenance.
2023/13	27/02/2023	**Convention pour la mise en place d'un relais petite enfance avec l'I.F.A.C. 95 (Institut de formation, d'animation et de conseil).** Signature d'une convention pour la mise en place d'un relais petite enfance. La commune de Parmain règlera à l'I.F.A.C., la somme de 17 238 € pour la gestion du Relais Petite Enfance de Parmain pour l'année 2023.
2023/14	27/02/2023	**Participation au fonctionnement de la piscine avec le Syndicat Intercommunal de la piscine de Parmain/l'Isle-Adam (SIPIAP) – année 2023** La participation financière de la commune selon délibération du SIPIAP, au titre de l'exercice 2023 est de 186 014 €.
2023/15	01/03/2023	**Charte de fonctionnement BUS PMI** Signature d'une charte de fonctionnement avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour les modalités de circulation du bus PMI. Ce bus permet d'assurer des consultations de puériculture pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, ainsi que des consultations de protection maternelle, particulièrement pour les femmes enceintes qui seront reçues par une sage-femme départementale.
2023/16	01/03/2023	**Convention pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » - année 2023** Signature d'une convention pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » avec la ligue de l'Enseignement du Val-d'Oise. La convention est pour l'année 2023. La commune s'engage à régler la somme de 500 € correspondant aux frais liés aux missions de la Ligue de l'Enseignement du Val-d'Oise.
2023/17	01/03/2023	**Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement meublé 6 rue Guichard** Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement meublé sis 6 rue Guichard au 1er étage de l'immeuble. La convention prend effet le 1er mars 2023 pour une durée de six mois, renouvelable mensuellement dans la limite de 12 mois maximum, pour se terminer irrévocablement le 28 février 2024.

		La redevance mensuelle est fixée à 350 € + 80 € de provision de charges pour l'électricité.
2023/18		Sans objet.
2023/19	23/03/2023	**Bail dérogatoire précaire pour la mise à disposition d'un local commercial sis 6 rue Guichard avec la société « I2S Consulting »** Signature d'un bail dérogatoire précaire pour un local commercial situé au RDC de l'immeuble 6 rue Guichard avec la société I2S Consulting (60230 Chambly). Le bail prend effet à partir du 26 avril 2023 pour une durée de six mois et est consenti et accepté moyennant un loyer de 400 € TTC par mois + 50 € de charges par mois.
2023/20	23/03/2023	**Signature d'un devis avec la Ferme d'Écancourt pour un séjour du 2 au 4 mai 2023** Réservation d'un séjour à la ferme d'Écancourt (95280 Jouy-le-Moutier), pour la période du mardi 2 mai au jeudi 4 mai 2023. Ce séjour comprend l'hébergement, la restauration, les activités pour un effectif total de 12 enfants et 4 adultes. Le coût du séjour est de 2 552 €.
2023/21	23/03/2023	**Fixation du tarif pour un séjour du mardi 2 mai au jeudi 4 mai 2023 à la Ferme d'Écancourt**. Le montant du séjour s'élève à 2 552 € auquel il convient d'ajouter les frais de transport pour 11,76 € et d'accompagnement des enfants pour 875,99 €. La participation des familles est de 55 %, soit 1 891,86 €, la participation de la commune de 34 %, soit 1 169,51 € et la participation de la CAF de 11 %, soit 378,38 €. Le tarif du séjour à la Ferme d'Écancourt est fixé à 158 € par enfant.

Décision n° 2023/14 du 27/02/2023 : Participation au fonctionnement de la piscine avec le Syndicat Intercommunal de la piscine de Parmain/l'Isle-Adam (SIPIAP) – année 2023

M. Fézard demande quel était le montant de la participation de la commune en 2022. Le montant est repris en totalité d'un exercice à un autre. Est-ce qu'il s'agissait du même montant que l'année dernière

Mme Le Ruyet répond que la somme représente 40 000 € de moins que l'année dernière. La CCVO3F prend en charge une partie des prestations concernant la natation obligatoire.

M. Fézard précise que sur ce chapitre, il est prévu plusieurs dépenses telles les participations au SIPIAP mais aussi au CRC de Persan, c'est une somme globale inscrite.

Mme Le Ruyet indique que la somme qui a été payée correspondait bien à la somme qui était prévue.

M. le Maire précise que sur ce chapitre était bien prévue la participation à la piscine avec une somme un peu plus importante ainsi que le CRC. Cela sera évoqué à la présentation du budget.

M. Fézard précise qu'une somme de 100 000 € est inscrite au chapitre 65548 ainsi qu'un montant de 130 000 € au niveau scolaire. Il pense que ces deux sommes vont sur la ligne budgétaire de la piscine.

M. le Maire répond par l'affirmative.

1. Approbation du Compte de gestion 2022 (DEL 2023-10)

Le compte de gestion 2022 du budget de la ville de PARMAIN établit par le trésorier payeur fait apparaître les résultats ci-dessous. L'annexe n° 1 correspondant au compte de gestion a été joint à la note de synthèse.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,*
***CONSIDÉRANT** que le compte de gestion 2022 du budget de la ville de PARMAIN établi par le trésorier payeur départemental, fait apparaitre les résultats suivants :*

Résultats budgétaires de l'année

	Recettes	Dépenses	Résultats
Investissement	1 398 679,62	900 910,75	497 768,87
Fonctionnement	6 938 170,61	6 005 305,12	932 865,49

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 24 voix pour et 4 abstentions (Frédérick FÉZARD avec pouvoir, Didier PONNET avec pouvoir),

- ***APPROUVE*** *le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2022 du budget de la ville de PARMAIN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*
- ***DIT*** *que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, sur :*
  - *L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
  - *L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
  - *La comptabilité des valeurs inactives.*
- ***ADOPTE*** *le compte de gestion 2022.*

2. Vote du Compte Administratif 2022 (DEL2023-11)

Après vérification des données par le service financier de la ville, le compte de gestion et le compte administratif 2022 sont en accord, le document PDF (annexe 3) retraçant les mouvements du budget 2022 avec commentaires et l'annexe 2 concernant le document budgétaire M14 ont été présentés lors du conseil municipal.

M. le Maire fait lecture des analyses du budget de fonctionnement 2022, page 7.

I. Le compte administatif 2022

Analyse du budget de fonctionnement 2022

Dans les recettes 2022 nous retrouvons :

- Au chapitre 013, les atténuations de charges pour 84K€ qui sont les remboursements sur rémunération du personnel.

- Au chapitre 70, les produits des services pour 462K€ qui sont :
  - Les produits des prestations culturelles pour 4,4K€ (locations de salles, inscriptions bibliothèque, théâtres, randonnées, ...)
  - Les redevances d'occupation du domaine public pour 10K€ (travaux de voirie, bennes, déménagement, ...)
  - Les concessions dans les cimetières pour 5K€ Les produits des services à l'enfance pour 234K€ (cantine et accueils périscolaires, matins et soirs, études)
  - Les produits des accueils de loisirs pour 207,5K€ (accueils de loisirs extrascolaires : mercredis et vacances scolaires, et remboursement du salaire de l'agent mis à disposition du CPCLC)

- Au chapitre 73, sont comptabilisés les produits des impôts et taxes pour 4 979K€ + 73,2k€ de FSRIF :
  - Les contributions directes pour 4 414,7K€ (produit de la taxe foncière) contre 4 259K€ en 2021, l'augmentation des bases fiscales et du taux en 2022 ont donc permis à la commune de recetter 155,7K€ supplémentaires par rapport à l'exercice 2021.
  - Le fond de solidarité des communes de la région IDF (FSRIF) pour 73,2K€ en diminution de 25,4K€ par rapport à 2021.
  - Les droits de place pour 5,9K€ (Foodtrucks, brocante)
  - La taxe sur les pylônes électriques pour 47,9K€ (46,7K€ en 2021)
  - La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 100,8K€ qui reste stable par rapport à 2021.
  - La taxe additionnelle aux droits de mutation pour 409K€ contre 582K€ en 2021 soit une baisse de recettes de 173K€.

- Au chapitre 74, les dotations, subventions et participations pour 1 171,4K€ + FCTVA 6,1k€
  - La dotation forfaitaire pour 741,6K€ contre 779,9K€ en 2021 auquel il convient de soustraire 39,2K€ de compensation de la part salariale transférée à la CCVO3F et récupérée par le biais de l'allocation de compensation soit 740,7k€, soit un gain de 0,9K€.
  - La dotation de solidarité rurale (DSR) pour 80,3K€ contre 78,6K€ en 2021 soit 2,2% d'augmentation (+1,7K€)
  - La dotation nationale de péréquation (DNP) pour 120,7K€ contre une DNP de 123,7K€ en 2022 en légère baisse de 2%
  - Globalement les dotations : forfaitaire, de solidarité rurale et de péréquation ont augmenté de 0,27%
  - En 2022, la commune a perçu 18K€ au titre de la DGD (dotation Globale de Décentralisation) pour les frais engagés pour les documents d'urbanisme dans le cadre du PLU
  - Le FCTVA pour 6,1K€
  - Les dotations de la CAF pour 102,8K€ contre 82,1K€ en 2021 en augmentation de 20K€ dans le cadre de la signature de la convention territoriale globale CTG et du département (Convention pour mise à disposition du gymnase) pour 19,4K€.
  - Les dotations de la CAF pour 102,8K€ contre 82,1K€ en 2021 en augmentation de 20K€ dans le cadre de la signature de la convention territoriale globale CTG et du département (Convention pour mise à disposition du gymnase) pour 19,4K€.
  - Les compensations de l'État pour 85,6K€ contre 84k€ en 2021.
  - Les autres produits de gestion courante pour 111,7K€ : Les revenus des immeubles et les charges pour 104,3K€ ; les redevances de concessions électriques pour 7,4K.
  - Les autres produits exceptionnels pour 50,7K€ : Remboursements des sinistres, des frais de tenue des bureaux de vote et dégrèvements sur les taxes.

Ces recettes permettront à l'avenir d'envisager des investissements sur les prochains exercices, le déficit d'investissement diminuant et l'autofinancement étant en progression.

Dans les dépenses 2022 nous retrouvons :

- Au chapitre 011, sont comptabilisées les charges à caractère général pour 1 655,8k€ dont :
  - Les marchés de restauration scolaire 268K€, et tous les séjours et sorties du secteur enfance environ 30K€
  - Les frais d'électricité de 164K€ contre 154K€ en 2021 soit une hausse de +17,58%
  - Les frais de gaz 139,5K€ contre 67,3K€ en 2021 soit une hausse de +128,83%,
  - Malgré la décision d'extinction de l'éclairage public de 00h50 à 04h15 qui a permis de minorer l'augmentation des coûts engendrée par l'inflation. Nous avions prévu 580K€ au budget par prudence, ne sachant pas comment allait évoluer la crise énergétique que connait notre pays, nous allons certainement réinscrire la même enveloppe budgétaire en 2023 car les aides de l'état au travers du bouclier énergétique sont dépendantes de nombreuses conditions que nous ne sommes pas garantis de remplir.
  - Les contrats de prestations pour 50,6K€ (informatique et RGPD)
  - Les locations pour 19,2K€ (copieurs et matériels ST)
  - Les entretiens, des terrains environ 79K€, des bâtiments publics, privés environ 79K€, des voiries et réseaux environ 55K€, du matériel roulant 22K€ et matériels divers environ 32K€ et les maintenances pour 73K€ soit 339,9K€
  - Les primes d'assurance pour 14,4K€
  - Les honoraires pour 56,9K€
  - La publicité et relations publiques pour 83,5K€ (dont bulletins municipaux environ 22,5K€ et fêtes et cérémonies 61K€)
  - Le transport scolaire pour 18K€
  - Autres charges : l'entretien des locaux 124K€, les frais d'affranchissement et de télécommunication 52,5K€, cotisations aux organismes (CNAS 22,5K€), La taxe foncière et impôts environ 34K€, rattachement 2021 pour la participation à la crèche de L'Isle-Adam 52K€) pour 285K€.

- Au chapitre 012, les frais de personnels titulaires et non-titulaires, vacations et charges patronales pour 3 027K€.

Ce chapitre initialement budgété à 2 877,8K€ a été modifié par décision modificative en fin d'exercice 2022 pour les raisons suivantes :
  - L'augmentation du point d'indice des agents depuis le mois de juillet et la revalorisation du SMIC pour les agents contractuels qui correspond à une hausse d'environ 90 K€,
  - La hausse du taux de l'assurance statutaire qui passe de 5,40% à 6,35% soit une augmentation de la cotisation annuelle de 10 K€,
  - Le retard pris par le CIG et la CNRACL après la Cyber Attack en début d'année, un de nos agents actuellement en Longue maladie qui devait partir en retraite en janvier 2022 est à ce jour toujours dans nos effectifs, ce qui représente une dépense supplémentaire d'environ 45 K€ pour 2022,
  - La nécessité de remplacer provisoirement un agent des espaces verts en maladie par un agent extérieur par le biais de l'association Tremplin 95 pour une dépense de 6,5 K€,

- Au chapitre 014, atténuations de produits pour 325K€ :
  - Attribution de compensation reversée à la CCVO3F pour la prise en charge du FNGIR pour 313,4K€
  - Prélèvement de la pénalité SRU pour 11,6K€ après déduction des subventions versées aux bailleurs sociaux.

- Au chapitre 66, les charges financières, intérêts des emprunts pour 125K€

- Au chapitre 65, les autres de charges de gestion courante pour 630K€ :
  - Les contributions aux syndicats : SIPIAP (Piscine IA/Parmain) pour 228K€ ; le CRC de Persan (conservatoire de musique) pour 33K€ ; le PNR (Parc Naturel du Vexin) pour 22,7K€ ; le SIAPIA (Syndicat intercommunal d'assainissement) pour 29,5K€
  - Le « Pass' Association » et les subventions aux associations pour 89,2K€
  - La contribution au service d'incendie pour 96,9K€
  - Les indemnités et charges patronales des élus pour 125,7K€
  - Les redevances pour concessions pour 4,8K€

I. Le compte administatif 2022

Analyse du budget d'investissement 2022

Les recettes d'investissement

' Chapitre 10 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé représentant environ 65% des recettes totales soit 800K€,
- La Taxe d'aménagement pour environ 20% soit 244,9K€.Une taxe d'aménagement importante cette année car elle enregistre la dernière part des taxes du programme Passiflores ainsi que celles des programmes European Homes rue du Val d'Oise et Cogedim au Bois Gannetin. Ces programmes ayant subi des modifications de surfaces construites, il sera nécessaire d'envisager le remboursement d'une partie de ces recettes.
- Les subventions pour le dernier tronçon de la voie verte pour 55K€.
- Le FCTVA est de 18,5K€ correspondant aux investissements de 2021.

Chapitre 13 : les subventions d'investissement : 55,2K€ +194,9K€ de RAR

- Subventions pour la voie verte (région, DETR et Département) = 43,8K€ et 17,6K€ en RAR
- Subvention logiciel scolaire de la CAF du Val d'Oise = 5K€en RAR
- Subvention Eclairage public (DSIL, Préfecture et région) = 47,5K€ et 35,06K€+ 65,3K en RAR
- Subvention Ecran numérique par Val d'Oise numérique = 50% des dépenses soit 13,8K€ pour achats 2022
- Subvention véhicule PM (région et département)= 10,6k€ en RAR

Chapitre 040 : les opérations d'ordre entre sections : 237,5K€

- Les dotations aux amortissements pour 205,3K€
- La plus-value des produits de cession pour 32,2K€

Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 42,4k€

- Apurement des immobilisations pour le passage en M57 pour 42,4k€

Afin de ne pas être bloquée par les retards et les recours qui visent la vente des terrains du Bois Gannetin et le bien situé au 94 rue du Maréchal Foch, l'assemblée délibérante a choisi en 2022 de voter un budget prévisionnel en suréquilibre du montant des promesses de vente en cours, soit 4 704 000€.

Ces ventes n'ont pu encore être réalisées en 2022, le projet initial du 94 Foch est annulé et le projet du Bois Gannetin est en modification ce qui laisse supposer un allongement de la durée d'attente pour sa réalisation finale.
La collectivité a également signé une promesse de vente pour la vente du 3 rue Raymond Poincaré qui n'a pu se réaliser comme prévu fin décembre 2022 à cause d'un nouveau recours sur ce projet.

' Les dépenses d'investissement 2022

Grâce à un budget de fonctionnement tenu au plus juste en 2021 qui a permis un virement à la section d'investissement de 800 000€ et le recours aux emprunts fin 2021, la collectivité a pu réaliser quelques investissements et des travaux au cours de l'exercice 2022, les principales dépenses sont :

- Renouvellement du réseau informatique (achats de nouveaux PC portables pour les services administratifs et directeurs d'écoles) pour 9K€,
- Climatisation du local informatique afin de préserver les serveurs qui ont connu de nombreux dysfonctionnement avec la canicule 5K€,
- Passage de la fibre dans tous les bâtiments communaux pour une mise en application en début 2023 pour 19K€,
- Logiciel spécifique pour la prise de rendez-vous pour les pièces d'identité et les passeports qui est un service en perpétuel augmentation sur la commune pour 2,7K€
- Logiciel scolaire pour 7,4K€
- Le nouveau site de la ville mis en activité dès le 1er janvier 2023 pour 5,7K€
- Achat d'un véhicule pour la Police municipale pour 24K€ . d'un nouveau PV électronique pour 1K€ et de nouveaux défibrillateurs pour 3.8K€
- Les logements mis en location ont nécessité le changement d'une chaudière et d'un ballon d'eau chaude pour 3,8K€
- Achat de panneaux de signalisation pour la sécurité des usagers pour 11,6K€ et quelques outillages pour faciliter le travail des agents pour 1K€ Porte d'accès aux appartements de la rue Guichard suite vandalisme, borne parking Mairie, barnums détériorés avec la tempête pour 9,5K€
- Remplacement du groupe froid, du compresseur sur le réfrigérateur de la cuisine centrale et achat d'une nouvelle chambre froide pour 21,5K€
- Achat d'équipements Numériques Interactifs pour 6 classes des écoles élémentaires pour 27,3K€, et du mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires pour 6,2K€
- Installation de tribunes amovibles au Gymnase A.Colas pour faciliter l'accueil du public lors des rencontres sportives pour 7,8K€
- Deuxième phase du distributeur de billets pour 10,3K€Caniveaux rue Foch pour 9,5K€
- Travaux sur les éclairages publics 19K€
- fin de la voie verte et éclairage pour 113,1K€
- Création de trottoirs rue Joffre pour 19,1K€
- Caniveau rue Foch pour 9,4K€
- Achat d'arbres et arbustes le long de la voie verte et sur différents sites de la ville pour 2,3k€

M. le Maire fait lecture du tableau mentionné dans la délibération.

M. Fézard remercie M. le Maire, ce dernier a présenté le compte administratif 2022 qui valide ses propos de l'année 2022 du Budget Prévisionnel avec les décisions modificatives.

Sur les recettes de fonctionnement, M. Fézard n'est pas d'accord avec M. le Maire sur la présentation du compte administratif. M. le Maire dit que sur les DMTO (Droit de Mutation à Titre Onéreux), il y a une baisse mais il constate que par rapport au budget, il y a une augmentation. Il était inscrit 200 000 € et au final le montant arrêté est de 400 000 €, c'est effectivement une baisse par rapport à 2021 mais une forte hausse par rapport aux prévisions. Le fait d'augmenter le taux des impôts a permis, en plus de la revalorisation des bases, un produit plus important en 2022 qu'en 2021. Encore une fois, cette augmentation des taux n'est pas justifiée, il a été sous-estimé les recettes, M. Fézard dit même qu'elles étaient insincères puisqu'il a été omis d'intégrer les deux dotations notifiées à la commune au moment du vote du budget primitif 2022. Il y a donc un montant de 200 000 € de recettes en moins sur les DMTO ainsi qu'un montant de 200 000 € sur les dotations, tout ça pour avoir un produit d'impôt de + 163 000 €.
Par conséquent, les recettes de fonctionnement sont sous estimées.

Sur les dépenses de fonctionnement, M. Fézard n'est pas d'accord avec M. le maire sur la finalité des recettes en plus. M. le Maire a évoqué le compte administratif, il invite M. le Maire à relire tous ses propos sur l'exercice budgétaire 2022. L'augmentation du taux de la taxe foncière n'était pas pour l'investissement mais pour le fonctionnement. L'argumentation que M. le Maire a eu pour justifier de l'augmentation des taux c'était à cause de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et pas du tout pour l'investissement.
Ce qui est intéressant, c'est de regarder le pourcentage d'exécution, M. le Maire dit qu'il y a une augmentation importante au niveau du gaz, de l'électricité et éventuellement sur la fourniture de carburant.
M. Fézard est d'accord avec M. le Maire mais quand on regarde l'exécution par rapport à ce qui est inscrit, au niveau de l'électricité on a atteint que 58 %.
M. le Maire demande à M. Fézard s'il sait combien cela a augmenté. Certaines communes ont augmenté le taux de la taxe foncière à 20 % parce qu'elles n'avaient pas anticipé l'augmentation des fluides.
M. le Maire préfère avoir une gestion prudente du budget évitant d'augmenter cette année, les taux et ce jusqu'à la fin du mandat.
M. le Maire cite à titre d'exemple, la piscine. M. le Maire a reçu un courrier en début de semaine pour dire que l'aide financière n'était pas accordée au syndicat pour 2022 car cette instance ne remplissait pas les prérequis pour bénéficier de cette aide.

M. Fézard réitère ses propos, le ROB n'est pas ce qu'il devrait être. Donc il reprend la parole.
M. Santero ajoute qu'il y a également des éléments à prendre en considération comme le passage à la M57, la commune s'est retrouvée avec une dépense excessive ainsi que le renouvellement du parc informatique et le remplacement des TNI.
En plus, les investissements ne sont pas spectaculaires mais il faut déjà réparer le matériel qui ne fonctionne pas ou plus.
M. Fézard réitère ses propos sur l'électricité et le gaz, en 2021, sur le gaz, on était à 70 000 € et il a dit augmenter à 300 000 € ce n'était pas justifié, même s'il y a une évolution, on ne peut pas passer d'une consommation d'un budget de 70 000 € avec une consommation à 67 000 € et multiplier par trois.
Le CA représente 139 000 € ce n'est pas 300 000 €, cette année on ne remet pas 300 000 €.
Les dépenses de fonctionnement ont été surestimées. Il revient toujours à l'argumentaire de M. le Maire, sur l'augmentation du taux de la taxe foncière, il y a une sous-estimation des recettes et une surestimation des dépenses, et donc ce n'est pas justifié pour le fonctionnement.
En encore une fois l'argumentaire de M. le Maire, les recettes de fonctionnement permettent de réaliser des investissements ce n'est pas vrai pour 2022.

Sur l'investissement, ce qu'il souhaiterait et l'a déjà dit, en 2021 il y a eu 130 000 € d'investissement réel et en 2022, 481 000 €. M. Fézard a demandé, en commission des finances, à quoi a servi l'emprunt de 830 000 € en 2021 alors que les investissements en 2021 étaient de 130 000 €.
M. le Maire indique qu'un emprunt de 450 000€ sur 15 ans a été contracté afin de financer les investissements réalisés ou engagés en 2021 :

- **Opération 11 - Divers matériels : 72 865,51€ TTC**
  - Renouvellement des licences Microsoft

- Logiciel gestion des congés
- Mise en place d'une alarme dans les nouveaux locaux de la PM
- Chaudière au 1 rue Lyautey
- Corbeilles de rues
- Outillage ST (meuleuse, perforateur, perceuse, étiqueteuse)
- 6 PC portables
- Serveur
- Bibliothèque à roulettes pour l'ALSH
- Panneaux (interdiction poids lourds, sécurisation voie verte, zone 30km/h, DAB, etc....)
- Migration du logiciel Berger Levrault en mode hébergé

➢ **Opération 13 – Assainissement/eaux pluviales : 11 605,50€ TTC**

- Création d'un avaloir et puisard au 75 rue de Paris
- Reprise des avaloirs rue de Nesles

➢ **Opération 14 - Écoles et cuisine centrale : 12 083,55€ TTC**

- Installation de bornes WIFI dans les classes de l'école de JLC
- Cuisinière école de JLC
- Meubles écoles de JLC, du centre et MG maternelle
- Armoire froide positive cuisine centrale

➢ **Opération 17 - cimetières : 7470€ TTC**

- Cases colombarium

➢ **Opération 18 - Éclairage public et feux tricolores : 18 111,84€ TTC + réfection de l'éclairage par remplacement des ampoules par des LED : 142 522,08€ TTC**

- Remplacement contrôleur feu
- Poteau et candélabre rue de la Justice
- Crosse et luminaire en aérien 20/24 rue du Maréchal Foch
- Réparation armoire rue de Vaux
- Éclairage rue Couperie

➢ **Opération 21- Environnement et aménagement : 13 185,77€ TTC**

- Arbustes ville et long voie verte
- Kiosque blindé 1er versement

➢ **Opération 22 – Travaux de voirie : 132 474,64€ TTC**

- Clôture entre voirie et cimetière
- Remise aux normes de l'entrée du 73 rue du Maréchal Foch
- Pose d'un caniveau chemin de la croix des verts
- Fin de la voie verte du passage à niveau rue du Val-d'Oise jusqu'au collège

➢ **Opération 26-Travaux en Mairie : 3 714,60€ TTC**

- Stores à bandes
- Cloisons accueil Mairie

➢ **Opération 31 -Mises aux normes des bâtiments : 11 508€ TTC**

- Modification des escaliers à l'école de JLC
- Changement des portes de l'école de JLC

➢ **Opération 32 – Cabinet médical : 10 904,44€ TTC (RAR)**

➢ **Opération 33 – Équipement : 1 227,60€ TTC(RAR)**

- 1 PC portable

➢ **Opération 35 – Réseaux (Fibre noire) : 5 235,82€ TTC**

- Remboursement à la CCVO3F de l'installation de la fibre noire (1/5 de la facture totale)

➢ **Travaux en régie : 50 000€ TTC**

- Locaux PM
- Appartements d'urgence
- Bureaux du 2ème étage Mairie

➢ **PLU : 15 895,40€ TTC**

- Contrat Hortésie
- Numérisation du POS suite annulation du PLU

➢ **Hors opération : 4 410€ TTC**

- Achats d'œuvres d'Artistes
- Frais d'actes Achat du 4 rue Guichard »

➢ Un emprunt relais de 380 000€ en attente de la vente du 129 rue du Maréchal Foch (la vente de ce bien aurait permis une recette pour faire de nouveaux investissements). Il a servi à compenser le

manque de recettes pour mener les investissements 2021 (513 214,75€ investissements 2021 - 450 000€ emprunt 2021 sur 15 ans = 63 214,75€ couvert par une partie du prêt relais de 380 000€). Le reste de l'emprunt = 317 785,25€ a permis une avance de recettes pour les projets 2022.

L'emprunt de 380 000€ correspond à la promesse de vente qui avait été signée pour le 129 rue Foch et qui arrive à échéance en décembre 2023, le projet étant annulé, le prêt sera donc remboursé en 2023 sur les fonds propres de la commune, la trésorerie de la commune permettant de faire ce remboursement. Il est cependant toujours question de réaliser un projet sur cette parcelle dans les années à venir ce qui permettra d'envisager de nouveaux projets grâce à la recette de cette vente, sans en prévoir encore le montant. Le 3 rue R. Poincaré est toujours en contentieux mais nous espérons que la vente se réalisera cette année.

➢ Concernant le remboursement des prêts relais de 2018 :

Il faut rappeler que les deux emprunts relais contractés en 2018 pour l'acquisition de la Maison Bourgeoise et du 3 rue R. Poincaré ont dû être remboursés en 2021 (1 000 000 €). Le remboursement des prêts relais devait se faire grâce à la vente de ces deux biens. La maison Bourgeoise et le 3 rue R. Poincaré n'étant toujours pas vendus en 2021, le remboursement des prêts relais s'est fait grâce à la vente du 71 rue du Maréchal Foch (459 000 €) en décembre 2020 et du 1 rue Lyautey (320 000 €) en octobre 2021, le delta a été remboursé sur les fonds propres de la collectivité qui n'a donc pas pu profiter de ces recettes supplémentaires pour investir.

- Pour rappel :

Vente du 71 rue Foch en décembre 2020 : +459 000 €
Achat du 4 rue Guichard en décembre 2020 : -166 000 €
Remboursement prêt relais Maison Bourgeoise 1ère partie en décembre 2021 : -300 000 €
Vente du 1 rue Lyautey en octobre 2021 : +320 000 €
Remboursement du prêt relais Maison bourgeoise 2ème partie en décembre 2021 : -200 000 €
Remboursement du prêt relais 3 rue R. Poincaré en décembre 2021 : -500 000 €

M. Fézard revient sur les travaux de l'avaloir du 75 rue de Paris. Le propriétaire a sollicité la commune parce qu'il essaie de prendre RDV avec les services techniques. Mme Michel l'a rencontré avec M. Pluquet, l'avaloir existe bien mais apparemment, il existe toujours une problématique d'eau qui se déverse chez lui. Il semblerait que cet avaloir est obstrué par les feuilles et l'eau ne s'évacue pas et va chez lui. M. Fézard se fait le porte-parole de cet habitant qui l'a interpellé.

M. Fézard revient sur les propos de M. le Maire, il est désolé ce ne sont pas les chiffres qu'il trouve, le montant de 130 000 € ce sont les investissements que la commune a réalisés en 2021. Les reports d'investissement de 2021 à 2022 s'élèvent à 205 000 €, le total fait donc 336 000 €, les emprunts ne sont pas justifiés.
M. Guérineau pense à la commission des finances et notamment sur l'augmentation de la taxe d'habitation, il avait fait ce qu'il pouvait pour baisser à maximum ce taux, effectivement cela avait été présenté comme pour sauver le budget de fonctionnement et en l'occurrence c'est regrettable que l'on ait grevé le budget des parminois alors que toute évidence, on pouvait s'en passer.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,*
***VU** les résultats de l'exercice 2022 transmis par le receveur municipal,*

***CONSIDÉRANT** qu'après vérification des données par le service financier de la ville, le compte de gestion et le compte administratif sont en accord,*
***CONSIDÉRANT** la présentation de M. le Maire concernant l'exécution du budget 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, en dépenses et en recettes,*
***CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, M. François KISLING, maire-adjoint, est nommé Président de Séance,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
***À LA MAJORITÉ, 21 voix pour, 6 voix contre** (*Frédérick FÉZARD avec pouvoir, Didier PONNET avec pouvoir, Solange FAUCOMPREZ et Sébastien GUÉRINEAU),

➢ ***ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2022 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 2 261 496,18 € toutes sections*

confondues, se décomposant en un excédent de fonctionnement de 2 473 068,15 € moins un déficit d'investissement de 211 571,37 € :

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 005 305,72	G	6 938 170,61
	Section d'investissement	B	900 910,75	H	1 398 679,62
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 540 202,66 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	709 340,24 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	7 615 556,71	= G+H+I+J	9 877 052,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	621 471,20	L	4 368 978,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	621 471,20	= K+L	4 368 978,40
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 005 305,72	= G+I+K	8 478 373,27
	Section d'investissement	= B+D+F	2 231 722,19	= H+J+L	5 767 658,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 237 027,91	= G+H+I+J+K+L	14 246 031,29

- ***PRÉCISE*** *que figure en annexe le document compte administratif proprement dit et ses annexes.*

3. Affectation des résultats 2022 au budget 2023 (DEL2023-12)

Au vu des résultats de l'année 2022, il est proposé d'affecter la somme de 1 000 000€ en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement de 211 571,37€ par une inscription au compte 1068.

M. Fézard remercie M. le Maire, il se met à la place de personnes qui ne maîtrisent pas trop le sujet. M. le Maire parle des résultats de 2022. Les administrés sont capables de comprendre que la somme de 932 000€ correspond aux recettes moins les dépenses. Donc que la commune a fait un résultat de de 932 000€, il y avait un problème sur le fonctionnement (les dépenses de personnel, l'augmentation des fluides) et les recettes baissent.
Simplement, M. Fézard est circonspect par les propos de M. le Maire sur l'investissement, le résultat est de 497 000 €, les recettes moins les dépenses font que l'on a un résultat positif sur la section d'investissement.

M. Fézard aurait aimé que M. le Maire puisse dire aux administrés comment il est arrivé à ce résultat.

M. Guérineau et Mme Faucomprez vont s'abstenir.

Mme Faucomprez rebondit sur une réflexion de M. Santero « on a gagné », lors du vote du compte administratif.

M. le Maire ne saisit pas leurs abstentions mais comprend le sens du vote de M. Fézard car il persiste à dire que le compte administratif est insincère.

M. Guérineau prend la parole explique que le vote a eu lieu alors que M. le Maire était sorti. A la surprise générale, le vote a donné 6 votes contre et 22 pour et que M. Santero a dit à son voisinage « on a gagné ». Il considère que ce terme est un peu déplacé.

M. Santero estime que pour un vote n'offrant pas de réelles surprises, avis qu'il croyait partagé par M. Guérineau, il ne s'agit que d'humour qui ne lui était pas adressé puisque son regard était dirigé à l'opposé de M. Guérineau.

Mme Faucomprez estime que les élus ne sont pas sur de l'humour mais sur la gestion de la ville.

M. Guérineau souhaiterait que M. Santero s'excuse. Il indique qu'il n'a pas l'habitude de chercher la polémique, il pensait qu'il y avait un respect mutuel, il trouve que c'est une remarque déplacée. Il précise qu'il est le premier adjoint de la ville et les élus sont dans un débat démocratique, il y a un vote. Il demande à M. Santero d'éviter ces petits apartés. Il estime que les élus ont le courage de venir en séance avec des paroles qui ne plaisent pas forcément mais s'efforcent très souvent à être constructifs.

M. Santero indique qu'il n'y a aucune provocation ou manque de respect de sa part, et qu'il n'y a pas lieu de monter des propos banals en épingle. M Santero estime en conséquence que monsieur Guérineau n'est pas en mesure d'exiger des excuses pour une banalité qui ne lui était pas adressée.

M. Guérineau rappelle que le conseil municipal n'est pas une scène de comédie. Il demande de nouveau à M. Santero de s'excuser.

M. Santero confirme que monsieur Guérineau n'a aucune excuse à exiger mais indique que si cela l'a vexé, il en est désolé. Toutefois cette interprétation sourcilleuse d'un propos qui ne le regardait pas reste le problème de M. Guérineau qui, en la circonstance, surréagit.

M. le Maire renvoie à la lecture du compte rendu de la commission des finances et notamment aux propos outranciers de M. Fézard. Est-ce que M. le Maire s'en était alors offusqué ? Non. Et à cette occasion, d'ailleurs, M Guérineau n'avait manifesté aucune indignation alors qu'on y parlait aussi gestion de la ville.

M. Armand souhaiterait donner la signification de ce vote, il s'agit d'affecter le montant de 1 M€ du budget fonctionnement au budget de l'investissement. C'est grâce à cet autofinancement que la commune peut réaliser des investissements.

M. Guérineau s'abstient sur ce vote car le million transféré en investissement est en partie issu de l'augmentation des impôts pour laquelle il a voté contre.

M. Armand souligne donc que M. Guérineau est contre la possibilité par la commune de faire des investissements !

M. le Maire indique que M. Guérineau et Mme Faucomprez ont toujours eu des débats ou des discussions constructifs. Il insiste sur le besoin de comprendre le sens de leur vote.

M. Fézard n'a pas entendu les propos de M. Santero. Il indique que le montant de 1 M € va servir à faire des investissements, il demande confirmation que le compte 1068, est de l'argent que l'on peut utiliser. Les propos de M. le Maire c'est on met 1 m€ pour faire de l'investissement. Il demande à M. Armand à quoi sert le compte 1068 ? il fait part de la somme au compte 75. Il est désolé mais le compte 1068 ne sert pas à faire des investissements. Cela sert à équilibrer la section d'investissement et de dire aux habitants grâce à cette affectation la collectivité va pouvoir faire de l'investissement.

M. le Maire n'est pas d'accord, cette somme servira aux investissements.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,*
***CONSIDÉRANT** le détail des résultats cumulés de l'année 2022 et l'affectation proposée sur 2023,*

		résultat de clotûre 2021	part affectée à l'investissement	report 2021 sur 2022	résultat de 2022	résultat de clotûre 2022	BP 2023 Part de l'excéd. Fct. affectée à l'investissement au compte 1068 pour couvrir Déficit Inv. N-1 + K dette N -> éventuellement corrigés des RAR	
							Résultat 2022 reporté	
							Recettes	Dépenses
							1068	001
Résultats cumulés	Investissement	-709 340,24		-709 340,24	497 768,87	**-211 571,37**	1 000 000,00	-211 571,37
							002	
	Fonctionnement	1 540 202,66	0,00	1 540 202,66	932 865,49	**2 473 068,15**	1 473 068,15	

CONSIDÉRANT *qu'au vu des résultats de l'année 2022, il est proposé d'affecter la somme de 1 000 000 € en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement de 211 571,37 € par une inscription au compte 1068,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 22 voix pour et 6 abstentions,

- ***AFFECTE*** *une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes d'investissement sur le* ***compte 1068*** *pour un montant de* ***1 000 000€.***
- ***AFFECTE*** *le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes de fonctionnement sur la* ***ligne codifiée 002*** *soit* ***1 473 068,15€.***
- ***PRÉCISE*** *que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de* ***211 571,37€*** *fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la* ***ligne codifiée 001.***

4. Vote des taux d'imposition 2023 (DEL2023-13)

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (nouveau nom de la TH) à compter du 1er janvier 2023.
Le taux gelé de Taxe d'habitation de 2019, soit 21,77% devient le taux de référence pour 2023 de la «Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).
La commune est appelée à voter trois taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF), celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) avant le 15 avril 2023 sur la même délibération afin de percevoir le produit à ce titre.
En cas de variation proportionnelle de tous les taux, la règle de lien est forcément respectée. La commune peut donc, à compter de 2023 :

- Augmenter librement son taux de taxe foncière bâti (sans contraintes autres que le respect des taux plafonds).
- Pour les deux autres taxes, en tenant compte des variations proportionnelles de chacun des taux cités :
  - Augmenter son taux de taxe foncière non bâti plus fortement que son taux de taxe foncière bâti ;
  - Augmenter son taux de THRS plus fortement que son taux de FB (ou que le taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul FB). Si la commune souhaite baisser son taux de FB, elle devra également baisser dans la même proportion son taux de FNB et son taux de THRS.
  - Baisser uniquement l'un ou l'autre des taux de FNB et THRS sans avoir à baisser son taux de FB.

M. le Maire propose de ne pas augmenter la taxe foncière, néanmoins, il rappelle qu'il y a une revalorisation des bases cadastrales de 7,1 %, les parminois vont avoir une taxe foncière qui va augmenter.
M. Santero précise que la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) va baisser tandis qu'à l'Isle-Adam, celle-ci augmente.
M. Fézard réitère ses propos tenus en commission des finances, il aurait souhaité que la commune baisse le taux, Il indique que M. le Maire a démontré au vu du compte administratif, qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter les taux en 2022 : les recettes étaient sous-estimées et les dépenses surestimées et que le résultat était d'environ 900 000 €. Effectivement la revalorisation des bases sera de + de 7%. M. le Maire a évoqué le SIARE dont le taux va être augmenté de 7 à 12. Il ne remerciera pas M. le Maire de ne pas augmenter les taux, au contraire il souhaiterait baisser les taux.
M. le Maire demande à M. Fézard d'être pragmatique, ses discussions ne sont pas constructives. Si on suit son raisonnement, une baisse de 0,5 % correspond à 42 000 € de baisse de recettes. Il indique que M. Fézard trouve que les agents de la collectivité sont trop payés. Un appel d'offres concernant le marché de la restauration scolaire va être lancé et il est prévu une augmentation de 20 à 40 % de fourniture de denrées. Il n'aurait pas augmenté les taux pour effectuer une baisse cette année.
M. le Maire indique qu'il sera noté sur le procès-verbal de séance que M. Fézard a demandé une baisse de la taxe.

M. Fézard demande pour quelles raisons la commune n'en profiterait pas pour baisser les taux car il y a une augmentation des bases fiscales.
M. le Maire demande à M. Fézard ce que rapporte une baisse de 40 000 €. Il réitère ses propos : augmentation du coût de la vie, des prestations concernant les marchés de restauration scolaire et de ménage. Il lui demande de lui trouver une commune dans le Val-d'Oise qui procède à une baisse du taux d'imposition où le maire irresponsable prendrait la décision de baisser les taux. C'est de l'affichage politique et de la démagogie.
M. Fézard revient sur l'augmentation annoncé du SIAPIA
M. le Maire répond que les seuls élus qui ont manifesté un point de désaccord en comité syndical, ce sont les élus de Parmain, par le biais de Mme Calves. Les parminois conditionneraient leur vote par rapport au recours contre le SIAPIA parce qu'ils ne comprenaient pas, et aucune justification, en revanche Mme Mourget a voté.

M. Fézard dit merci et explique que ce n'est pas un problème d'affichage. Ne serait-ce qu'une baisse, cela montre politiquement la problématique des uns et des autres.
M. le Maire préfère prendre au compte cette augmentation sur le budget de la commune concernant le marché de restauration scolaire et de ne pas répercuter cette hausse sur les familles parminoises.

M. Guérineau s'abstient par cohérence avec son vote de l'année dernière sur les mêmes sujets. Il rappelle la ligne de conduite en commission des finances, 1 € est un euro.
M. le Maire répond que par exemple les communes qui n'augmentent pas les taux d'imposition, vont réaliser des économies dans le versement des subventions aux associations. Certaines augmentent leur taux de + de 20 %.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,*
***VU** l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,*
***VU** les taux votés en 2022 :*
- *Taxe foncière bâti : 37,18 %*
- *Taxe foncière non bâti : 60,74 %*

***VU** la délibération du conseil municipal du 2 mars 2023 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,*
***CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (nouveau nom de la TH) à compter du 1er janvier 2023.*
***CONSIDÉRANT** que le taux gelé de Taxe d'habitation de 2019, soit 21,77% devient le taux de référence pour 2023 de la « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS),*
***CONSIDÉRANT** que la commune est appelée à voter trois taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF), celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) avant le 15 avril 2023 sur la même délibération afin de percevoir le produit à ce titre,*
***CONSIDÉRANT** l'équilibre du budget de l'exercice 2023,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
***À LA MAJORITÉ, 21 voix pour et 7 abstentions** (*Jean-Luc JOLIT, Frédérick FÉZARD avec pouvoir, Didier PONNET avec pouvoir, Solange FAUCOMPREZ et Sébastien GUÉRINEAU)*
- ***FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :*

- *Taxe foncière bâti : 37,18 %*
- *Taxe foncière non bâti : 60,74 %*
- *Taxe d'habitation des résidences secondaires : 21,77 %*

5. Vote du Budget Primitif 2023 (DEL2023-14)

M. le Maire indique que le budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte contraint. Il faut tenir compte d'une baisse des recettes en raison de la disparition de la taxe d'habitation, de la hausse des dépenses du personnel et d'ailleurs une hausse anticipée est prévue du point d'indice. Une augmentation continue des coûts de l'énergie avec une inflation élevée.

L'objectif de ce budget est de maintenir un haut niveau de services : service à la population, restauration scolaire et le CCAS, c'est aussi maintenir une protection du cadre de vie, la sécurité et les investissements.

M. le Maire fait lecture de la page 25 du budget 2023 :

II. Le Budget 2023

La fiscalité locale

	Coeff correcteur 1.539632				7,10%		Coeff correcteur 1.539632		
	2022 réel				Produit estimé pour 2023 avec augmentat° des bases de 7,1%				
	Bases	Taux	Produit Bases x Taux	Produit avec application du coeff correcteur sur pdt TFB	Bases + 7,1 %	Taux	Produit Bases x Taux	Produit avec application du coeff correcteur sur pdt TFB+hausse de la TFB	Gain dû à l'augmentat° des bases
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	382 430	21,77%	**83 255 €**	**83 255 €**	409 583	21,77%	**89 166 €**	**89 166 €**	5 911 €
Taxes foncières bâti (TFB)	7 622 593	37,18%	**2 829 792 €**	**4 298 871 €**	8 189 000	37,18%	**3 044 670 €**	**4 643 367 €**	214 878 €
Taxes foncières non bâti (TFNB)	40 489	60,74%	**24 593 €**	**24 593 €**	42 900	60,74%	**26 057 €**	**26 057 €**	1 464 €
			2 854 385 €	**4 407 273 €**			**3 159 894 €**	**4 758 591 €**	222 254 €

M. le Maire fait également une comparaison des taux dest impôts des villes de la CCVO3F, toutes ces communes augmentent leurs taux de façon substantielle.

➢ Les taux des impôts locaux de villes de la CCVO3F - de villes voisines et de villes du 95 de même strate - pour comparatif

	2023	2023	2022 et 2023	2023	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022		
	Méry-sur-Oise	L'Isle-Adam	Parmain 5700	Mériel 5110	Champagne-sur-Oise 5072	Bouffémont 6253	Courdimanch e 6023	Viarmes 5273	Auvers-sur-Oise 7092	Valmondois	Butry-sur-Oise	Nesles-la-Vallée	Taux moyen de la strate en Fiscalité additionnelle	Taux moyen de la strate en Fiscalité Prof Unique
EPCI	CC VO3F				HAUT VAL D'OISE	CA PLAINE VALLEE	CA CERGY	CC CARNELLE	CC SAUSSERON					
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	24,66	25,92	21,77%	24,90										
Taxes foncières bâti (TFB)	49,23	38,62	**37,18%**	40,58	34,91	41,98	38,23	32,89	41,23	34,50	36,89	26,47	33,59	38,14
Taxes foncières non bâti (TFNB)	80,65	99,07	60,74%	93,83	69,23	51,56	50,00	77,05	73,70	55,42	49,83	11,65	52,81	52,45

M. le Maire fait lecture des recettes et des dépenses de fonctionnement.

II. Le Budget 2023

La section de fonctionnement

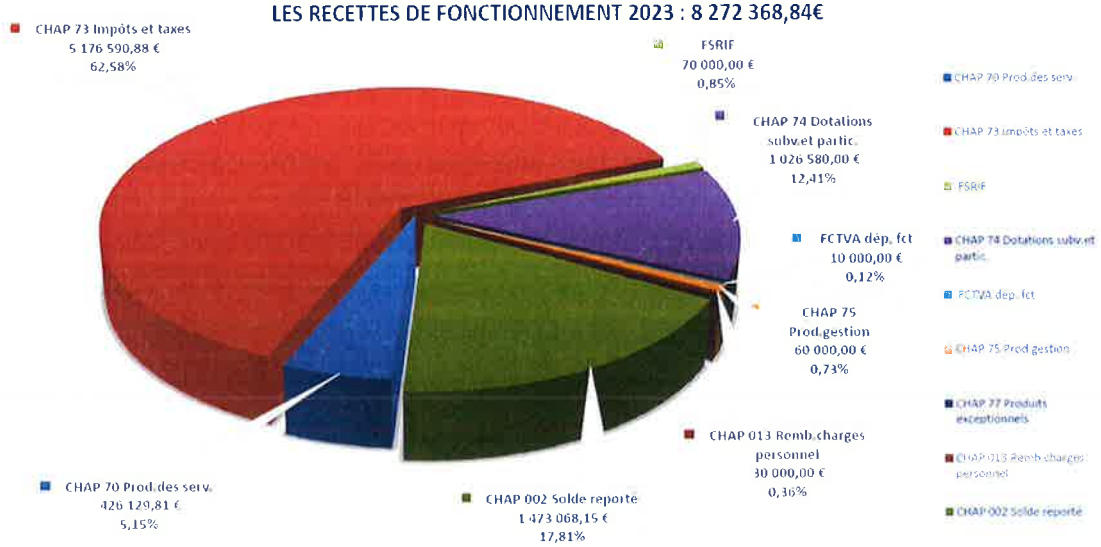

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

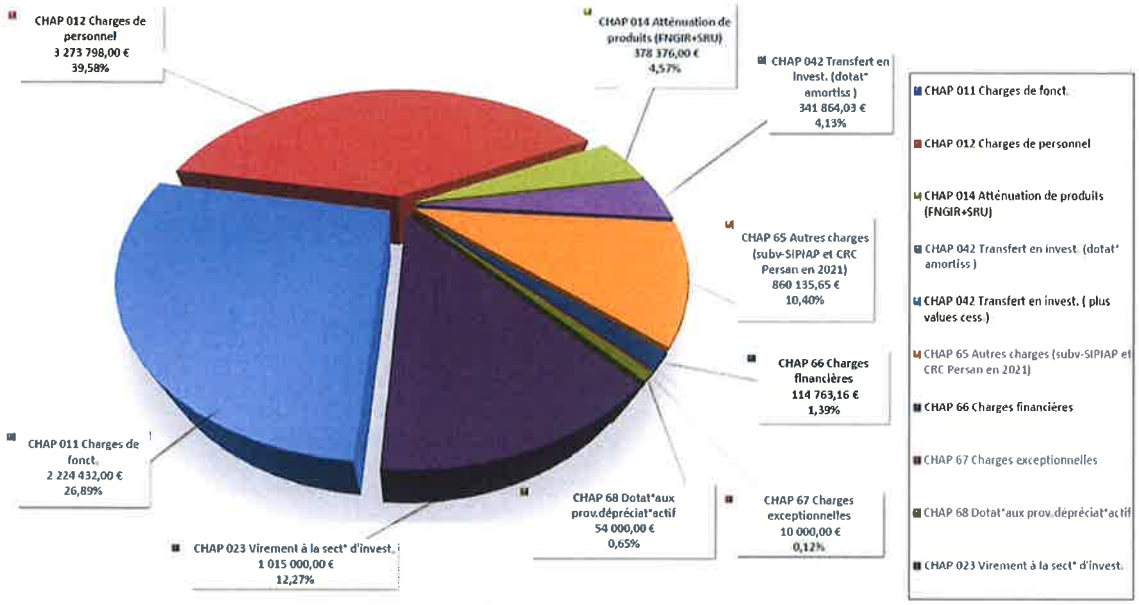

TOTAL DES DÉPENSES = 8 272 368,84 €
TOTAL DES RECETTES = 8 272 368,84 €

II. Le Budget 2023

Les recettes de fonctionnement attendues

Les produits des services 70(concess° cimetières+recettes CLSH+cantine+ Rbst salaire de l'agent détaché au CPCLC)	426 129,81 €	
Produits des impôts (TH + TF + TFNB) 7311	4 758 590,88 €	avec augmentation des bases fiscales de 7.1% et etat 1259
Taxes div (RESEAU+PYLONE+CONSO ELEC+MUTAT°) 73	415 000,00 €	
FSRIF (Fonds de solidarité des communes IDF)	70 000,00 €	
Produits financiers 73154	3 000,00 €	droit de place foodtruck
Les dotations, subventions et participations 74(Dotat°)	986 560,00 €	CNI base(prime supp de 3550€ versée si 1875 CNI/an) Parmain en 2022= 1528 CNI
FCTVA	10 000,00 €	
Autres produits de gestion courante 75 (revenus des immeubles)	60 000,00 €	loyer logement la poste et école de JLC en moins et 2 locataires log° urgence sur le départ
Produits CAF accueils de loisirs	60 000,00 €	
Attenuations de charges 013	30 000,00 €	Remboursement indemnités journalières du personnel
transfert travaux en régie	0,00 €	
Solde reporté 002	1 473 068,15 €	AVEC VIREMENT DE 1000000 € EN INV au 1068
TOTAL	8 272 368,84 €	

Les dépenses de fonctionnement prévues

Chapitre 011 détaillé ci-dessous :	2 224 432,00 €	
Cotisation IFAC RAM	15 000,00 €	
Prestat° de services (restaurat° scolaire+séjours+sorties CLSH+distribut°comm.)	363 900,00 €	
Eau-EDF-Gaz-Carburant	507 000,00 €	
Fournitures nourritures,vêtements de travail,livres fleurs	179 340,00 €	
Entretiens des bâtiments,des terrains,de la voirie,des véhicules,ménage des	501 000,00 €	
Maintenance des logiciels prestat° informatique et RGPD affranchissement,telecom	180 600,00 €	
Assurances,études,annonces,documentat°,frais avocats et contentieux,commissaire enqueteur	204 670,00 €	
locat°de materiels,frais de copro,gardiennage	41 140,00 €	
Frais médicaux,formations des agents	30 182,00 €	
Fêtes et cérémonies, frais Sacem,Flyers et bulletins municipaux	123 550,00 €	
Frais bancaires,cotisation IFAC	3 300,00 €	
Cotisation Val d'Oise Numérique (5% des dépenses de N-1) 6281	1 750,00 €	
Transports scolaires et sorties,frais classe ULIS lire et faire Lire	29 500,00 €	
Taxes foncières, logements vacants,bureaux,cartes grises	40 500,00 €	
Charges de personnel 012	3 273 798,00 €	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	860 135,65 €	
Charges des élus 65 compris formations+Frais de représentat°	130 251,00 €	
Autres (brevets et licences) 65	1 000,00 €	
Subvention CPCLC pour mise à disposit° du personnel	41 265,00 €	en 2022 = 41 000€
Les subventions aux associations et cooperatives scolaires 65748	60 000,00 €	en 2022 = 55 000€
Surcharge foncière 65	120 000,00 €	subvention foncière pour projets LLS
Participations versées (SDIS 100105.65 + redev. Radio 550) 65	100 655,65 €	
Participation SIAPIA 65561	42 300,00 €	
Participation PNR 65	24 000,00 €	
Participation conservatoire de Musique 65568	18 000,00 €	jusqu'au mois d'août 2023
Participation SIPIAP (aide exceptionnelle difficultées financières du syndicat) 65568	100 000,00 €	suite à la hausse des coûts énergie
Participation SIPIAP (piscine fct 186014 + scol 26150) 65568	212 164,00 €	dont participation de la CCVO3F sur les créneaux scolaires de 17600€
Créances eteintes 6542	4 000,00 €	
Créances en non valeur 6541	500,00 €	
Chapitre 66 : les intérêts de la dette 66	114 763,16 €	*dont 1762,50€ de 2022*
Chapitre 014 : Atténuations de produits	378 376,00 €	
FNGIR (Fge depuis 2012) 739221	313 376,00 €	
SRU	65 000,00 €	Pas de déduction cette année
Chapitre 042 : ordre de transfert entre sections	341 864,03 €	
Provisions aux amortissements (dépense obligatoire) 042	216 293,42 €	
Provisions aux amortissements prorata temporis (dépense obligatoire) 042	96 998,21 €	
Provisions aux amortissements (dépense étalement aide COVID SIPIAP)	26 572,40 €	
Chapitre 67 : Autres charges (bourses, prix, titres annulés) 67	10 000,00 €	
Chapitre 68 : Provisions pour risques et charges	54 000,00 €	4000€ pour couvrir 13% des titres en attente de recouvrement depuis plus de 3 ans et 50K€ pour le contentieux Blessé au Foot
023 Versement à la section d'investissement	1 015 000,00 €	
TOTAL	8 272 368,84 €	

II. Le Budget 2023

Les recettes d'investissement attendues — Budgétées

021 Virement de la section de fonctionnement	1 015 000,00 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	1 000 000,00 €	*Couv. totale du déficit Inv. N-1 = 211571,37 €*
Produits de cessions (prév 024 - réalisé 040)		
F.C.T.V.A. 10222	60 000,00 €	
Taxe d'Aménagement 10226	60 500,00 €	
Amortissement (étalement aide Exceptionnelle Covid Sipiap)	26 572,40 €	
Amortissements 28	218 293,42 €	
Amortissements 28 prorata temporis	96 998,21 €	
Subvention PNR		
Subvention fonds vert sur projets sportifs	18 333,33 €	*Terrain multi sports sub.40% du HT*
Subvention État 1321	20 000,00 €	*sub 20%du HTcol gymnase A.Colas*
Subvention jeunesse et sports	29 166,67 €	*20% du HTde subvention pour aires de jeux*
Subvention Val d'Oise numérique 1316	12 083,00 €	*50% du HT de subvention ENI*
Subvention Etat + DRAC 1321	2 833,34 €	*Subvention 80% du HT DRAC+ETAT logiciel Biblio*
Subvention Etat fonds vert	43 375,00 €	*Etude de faisabilité et réaménagement des bât,PM et Maison Bourgeoise fonds vert 30% du HT*
Emprunt		
RAR 2022	*660 978,40 €*	*voie verte/eclairage pub /ENI/logiciel scolaire/véhicule PM/vente du 3 rue R.Poincaré*
	TOTAL **3 264 133,76 €**	
RAR 2022 vente du Bois Gannetin	*3 708 000,00 €*	*Sera encaissé lorsque ventes réalisées Bois Gannetin (3 708 000 €) en suréquilibre sur BP2023*
	TOTAL **6 972 133,76 €**	

II. Le Budget 2023

Les dépenses d'investissement prévues 2023 par opération

Solde reporté	211 571,37 €	
Provision pour TAM versée sur projet LLS	100 000,00 €	
Remboursement capital des emprunts 1641	347 699,52 €	
Remboursement emprunt in fine si vente du 129 Foch	380 000,00 €	
Terrains bâtis	150 000,00 €	achat de l'ancienne armurerie
Terrains bâtis		
Terrains nus	0,00 €	
PLU	8 500,00 €	Frais d'édition et frais annexes
Œuvres d'Art (Imp. 2161)	900,00 €	achat œuvre d'art
Hors opérations - Etude cœur de ville (compte 2031)	15 000,00 €	
Opération 2023/11 DIVERS MATÉRIELS	36 565,85 €	Outillages espaces verts/bât/panneaux de signalisat°/mobilier urbain/extincteurs/bornes incendies
Opération 2023/11 DIVERS MATÉRIELS(informatique)	13 000,00 €	PC + licences windows + pare feul + informatique =4000+6500+1500+1000
Opération 2023/12 CENTRE DE LOISIRS-CLUB ADO / RAM	2 000,00 €	tables et chaises
Opération 2023/13 TRAVAUX EAUX USEES/EAUX PLUVIALES	5 600,00 €	puisard et avaloir rue De Gaulle et allée des peupliers =1800+1800
Opération 2023/13 TRAVAUX EAUX USEES/EAUX PLUVIALES	50 000,00 €	Complément réseau eau rue Foch
Opération 2023/14 CUISINE CENTRALE	4 400,00 €	Matériel de cuisine + Adoucisseur cuisine MG elem.
Opération 2023/14 ÉCOLES	6 500,00 €	Mobilier
Opération 2023/14 ÉCOLES	29 000,00 €	5 ENI
Opération 2023/15 SPORTS	55 000,00 €	Terrain multi-sports Subvention possible 40%
Opération 2023/15 SPORTS		~~Skate park +plateforme (subv,sur skatepark et non plateforme soit 35000+33700)~~
Opération 2023/15 SPORTS	175 000,00 €	Aires de jeux Wilson+Jouy-Le-Comte =97000+78000
Opération 2023/15 SPORTS	3 000,00 €	alarme incendie salle J.sarment
Opération 2023/15 SPORTS	60 000,00 €	Local Gymnase
Opération 2023/15 SPORTS	120 000,00 €	Sol du gymnase en attente devis et subvent°possible
Opération 2023/18 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX	5 000,00 €	décors de noel
Opération 2023/18 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX	19 500,00 €	Candélabres à détection îlot de verdure (rue Wilson) + EP en supp sur projet modernisat° de 2022

Les dépenses d'investissement prévues 2023 par opération

Opération 2023/18 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX	20 000,00 €	en cas de détérioration ou panne
Opération 2023/20 VEHICULES	34 500,00 €	fourgon tôlé Renault
Opération 2023/20 VEHICULES	28 000,00 €	Véhicule électrique pour l'agent d'entretien des voiries
Opération 2023/21 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	54 800,00 €	Plantation arbres Allée des peupliers+place de l'Europe+prairies fleuries =36000+9500+9300
Opération 2023/21 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	15 000,00 €	Etude de rénovation du lavoir de JLC et de ses environs
Opération 2023/21 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	150 000,00 €	Rénovation du lavoir de JLC et ses environs
Opération 2023/22 VOIRIE	23 200,00 €	trottoirs Vieux chemin du potager
Opération 2023/22 VOIRIE	35 000,00 €	voie piétonne îlot de verdure rue Wilson
Opération 2023/22 VOIRIE	20 100,00 €	ralentisseur Potager/Joffre + marquage piétons =13100+7000
Opération 2023/22 VOIRIE	40 000,00 €	modification de l'entrée de l'accueil de loisirs pour accès à l'air de jeux par le public
Opération 2023/22 VOIRIE	132 700,00 €	trottoirs rue de la Paix
Opération 2023/22 VOIRIE	50 000,00 €	trottoirs allée des Peupliers long du square
Opération 2023/25 BIBLIOTHEQUE	4 250,00 €	nouveau logiciel informatique subvention 80%
Opération 2023/25 BIBLIOTHEQUE	2 290,00 €	meubles +bacs à livres
Opération 2023/26 TRAVAUX MAIRIE/BATIMENTS MUNICIPAUX	12 000,00 €	cloison 1er étage mairie + vitrines musée pour collect° Couppey
Opération 2023/26 TRAVAUX MAIRIE/BATIMENTS MUNICIPAUX	3 800,00 €	organigramme clés bureaux
Opération 2023/26 TRAVAUX MAIRIE/BATIMENTS MUNICIPAUX	2 000,00 €	alarme incendie mairie
Opération 2023/26 TRAVAUX MAIRIE/BATIMENTS MUNICIPAUX	20 000,00 €	bureau d'étude pour transformat° des appartements au-dessus de la PM + étude énergétique
Opération 2023/31 MISE AUX NORMES BATIMENTS	6 700,00 €	mise aux normes électricité dans divers bâtiments suite contrôle Apave
Opération 2023/32 Maison Bourgeoise	20 000,00 €	bureau étude Maison Bourgeoise
Opération 2023/32 Maison Bourgeoise	133 500,00 €	remplacement fenêtres+chaudière(pompe à chaleur)+electricité
Opération 2023/35 RÉSEAUX	20 000,00 €	Panneau d'information
Opération 2023/35 RÉSEAUX - fibre	10 000,00 €	reliquat installation fibre dans les bâtiments(téléphones +autres)
Opération 2023/35 RÉSEAUX - fibre noire 2ème année	5 235,82 €	Remboursement à la CCVO3F
Remboursement caution locataire Poste compte 165	1 350,00 €	
RAR 2022 - déjà engagé	621 471,20 €	
TOTAL	3 264 133,76 €	
Delta entre recettes et dépenses	0,00 €	

M. le Maire remercie Mme Tounissoux pour le travail remarquable qu'elle a effectué dans le cadre de l'élaboration du budget, c'est un travail de longue haleine.

M. le Maire ajoute que page 38 du document, une comparaison a été effectuée sur l'année 2022 et 2023.

M. Guérineau demande ce que va devenir la maison bourgeoise.
Mme Calves répond qu'il existe une problématique historique concernant ce bâti. C'est une maison qui a été achetée par l'ancienne mandature pour en faire d'une part, un cabinet médical et d'autre part, des logements sociaux. La maison bourgeoise est intégrée dans le Parc avec un règlement de copropriété.
Elle rencontre le Président du Parc pour procéder à des négociations qui lui semblent bien compliquées car le syndicat de copropriété souhaite également d'autres discussions.
Elle pense que le Président du Parc ne fait aucun geste pour l'intérêt de la ville. Toutes les places de parking sont réservées au cabinet médical. Donc, vendre cette maison sans place de parking et sans jardin, cela va être très compliqué, néanmoins cette solution pourrait être envisagée.
Si le Parc souhaite d'autres négociations, la ville ne pourra pas émettre un accord car les autres copropriétés pourraient demander la même chose par équité.
Si le Parc n'accepte pas d'échanger, on sera obligé de mettre la maison en vente.
M. Guérineau parle d'un budget d'environ 130 000 € de travaux.
Mme Calves répond par l'affirmative, cette somme était prévue pour faire une maison des associations et un aménagement en coworking. Il est prévu un budget de 300 000 € pour remettre cette maison en état et une remise aux normes pour accueillir du coworking. Cependant, il n'a pas été prévu de budget pour mettre en place un ascenseur, seul le rez-de-chaussée peut être utilisé. C'est un énorme budget pour 90 m² au sol.
La réflexion menée sur cette maison a conduit l'équipe à penser que la meilleure utilisation serait d'augmenter l'offre médicale ou paramédicale.

M. Guérineau conclut donc que pour l'instant cette somme est budgétée mais en attente de décision.
Mme Calves répond par l'affirmative car conformément aux statuts, la maison bourgeoise ne peut être utilisée qu'en habitation. Si l'assemblée générale du parc ne donne pas son autorisation pour ce projet, nous devrons mettre en vente cette maison en tant que maison individuelle.

M. Guérineau demande s'il n'y a pas un moyen d'avoir une médiation. Des rencontres ont lieu avec les membres de l'association le Parc.
Mme Faucomprez souhaiterait savoir combien la commune règle de charges à cette copropriété ?
Mme Calves répond que c'est de l'ordre de 1 000 €.
M. Guérineau indique que la mairie travaille avec un cabinet d'avocats, est ce que ces derniers ont été saisis concernant le règlement de copropriété. Il n'arrive pas à croire qu'un seul document puisse avoir la main sur des intérêts publics.
Mme Calves répond que c'est déjà assez compliqué avec tous les recours existants sur les programmes immobiliers. De plus, elle pense qu'avec tous les dossiers recours, le cabinet d'avocat va effectuer une augmentation de sa mission.
M. Santero explique qu'il est peut-être déjà plus intéressant de discuter avec cette copropriété dans l'intérêt global que de faire un recours, soyons optimiste.
M. le Maire explique qu'il y a une assemblée extraordinaire bientôt sur le sujet.
Mme Calves répond qu'il faut un vote à l'unanimité.
M. Fézard précise comme l'a évoqué Mme Calves, que le vote doit être fait à l'unanimité, il faut convaincre les 100 copropriétaires.
Mme Calves trouve cela très compliqué, elle n'acceptera aucun chantage contre des demandes d'autorisation d'urbanisme de la part de particuliers faisant partie de ce parc. Par exemple, sur une division de terrain ! Les statuts de l'association prévoient que les maisons doivent être utilisés bourgeoisement et uniquement à titre d'habitation.
M. Fézard est entièrement d'accord avec Mme Calves que cela vaut pour le Parc et les particuliers.
Et il voit très bien certains particuliers qui souhaitent avoir une division de terrain. Dans ce cas, les contrats avec le Parc concernant l'enneigement et l'éclairage public pourraient être revus.
Mme Calves dit que les instances trouvent ce projet remarquable, puisqu'il est près de la gare, ce qui les gêne c'est le stationnement rue du maréchal Lyautey.
M. le Maire rappelle que dans cette maison, il y avait une antenne sociale du Département du 92 qui recevait les enfants.
2H07

M. Fézard trouve que M. le Maire est allé vite sur la présentation des recettes de fonctionnement. Il constate que cette année on va inscrire les dotations. Le seul point éventuellement que l'on aurait pu évoquer concerne les DMTO. Sur les recettes de fonctionnement, il n'y a pas de commentaires à faire.
Sur les dépenses de fonctionnement, sur le chapitre 011, il est constaté une baisse car certains postes ont été drastiquement diminués, à titre d'exemple, le gaz. Il est maintenu une dépense supérieure à celle de 2020-2021, le budget est bien moindre que l'année passée.
Sur le chapitre 012 : il trouve que M. le Maire ne compare pas les bons chiffres, il faudrait prendre le budget du 012 après la décision modificative. Sur l'exercice 2022, on passe de de 3 M€ € à 3,2 M€.
Pour la piscine, les élus ont pris connaissance de la réponse de M. le Préfet. M. Fézard a encore en mémoire que lors du dernier conseil de l'année dernière, il était question de demander pour la piscine une participation financière à Parmain et l'Isle Adam et que M. le Maire était contre. Du coup, force est de constater que la commune est obligée de payer. Le résultat de fonctionnement de la piscine est en déficit, ce n'est vraiment pas beau. Il demande pour quelles raisons la commune est obligée de payer.
M. le Maire ne paiera pas un euro de plus. Le problème c'est qu'il a prévu une somme de 100 000 € sous forme d'avance. Le sujet piscine est très compliqué, il comprend qu'il y a plusieurs intervenants, la gestion de la piscine se trouve dans un vide juridique. Il a été promis à la suite d'un décret lié à la covid 19 que pour 2023 le syndicat de la piscine aurait une certaine somme à régler et cela effacerait ses dettes. Mais il y a eu des échéances à régler avec des charges de personnel. M. le Maire souhaite avoir cette trésorerie pour avoir de l'avance, les excédents de la CCVO3F ont été ajoutés sur le budget du syndicat de la piscine. L'objectif succès pour les parminois ce serait le transfert de la piscine vers la CCVO3F, c'est un héritage, il n'a jamais compris pour quelles raisons deux communes seulement ont la gestion de ce syndicat. Il aurait préféré garder la somme de 250 000 € pour d'autres projets.

M. Fézard pense que M. le Président de la CCVO3F connait déjà le montant de l'attribution de la compensation la commune de l'Isle-Adam et il sait déjà s'il est perdant ou gagnant.

M. Fézard souhaite parler des investissements et notamment l'étude cœur de ville et le montant de la carence concernant la période triennale. Il a pris note que M. le Maire souhaitait faire des investissements, mais comment seront-t-ils financés ?
M. le Maire ne trouve pas ce propos très cohérent par rapport à sa demande de baisser les taux.

Mme Calves rappelle ses propos du conseil municipal du 5 décembre, la ville est toujours en cours d'acquisition d'une parcelle de 3 147 m² référencée AB n°228, située 20 chemin du Halage. Cette acquisition a pour but de constituer une réserve foncière en vue de permettre l'opération d'aménagement et de programmation du futur plan local d'urbanisme.
Dans le PADD, il est prévu une OAP « se réapproprier la rivière à la ville », c'est une propriété en entrée de ville mais pour l'instant, il n'y a pas encore de projet. En attendant son utilisation finale en lien avec le PADD et le PLU, cette parcelle sera remise en état et sera entretenue. Et une étude sera faite après l'été sur sa future utilisation soit par la ville soit par une concession temporaire.
Lors du conseil municipal du 5 décembre 2023, il avait été évoqué, l'ex-bâtiment de la police municipale, il vient d'être loué à une épicerie antillaise. Le premier étage quant à lui sera dès que les services techniques auront le temps, rénové pour aménager un logement d'urgence supplémentaire.
Pour le cœur de ville, une somme a été budgété à hauteur de 15 000 €, pour choisir un cabinet d'études pour étudier précisément le développement urbain car il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte entre l'urbanisme et le commerce. Avant d'entamer ce projet, il fallait acheter l'ex-armurerie, le dernier bien, provisionné 150 000 € et négocié à 130 000 € donc 20 000 € d'économie. Ce bien n'est pas encore acheté, accord écrit du vendeur.
Toutes ces études vont démarrer à la rentrée scolaire.

Concernant la Loi SRU, un courrier a été reçu hier de la préfecture, nous demandant de faire un bilan depuis deux ans sur ce que la commune a mis en place pour les logements sociaux. Les projets ne sont pas aboutis. Il avait déjà été présenté une cartographie avec un certain nombre de projets sous PLU au début de la mandature. Tous ces éléments et cette programmation d'éventualité de projets sont tombés avec l'annulation du PLU. Le POS a restreint drastiquement la possibilité de construire. Le POS ne permet pas la même constructibilité que le PLU qui est un outil mis en place par les services de l'Etat pour densifier les constructions. Aujourd'hui, , les particuliers concernés par des projets qui étaient réalisables sous PLU n'ont pas voulu attendre et les propriétés ont été vendues. Une rétrospective facile à expliquer et à écrire, les projets qui bénéficient de leur acquis par le PC sous plu sont attaqués. Mais néanmoins, si le PLU n'avait pas été attaqué, et les projets réalisables lancés, la commune aurai rempli son contrat triennal. Par conséquent, la commune va payer une amende. Cependant, la commune a montré sa bonne volonté de construire des LLS avec la signature d'une convention avec l'EPFIF, d'un nouveau plan triennal avec le Préfecture et d'un contrat de mixité sociale.

M. Fézard remercie Mme Calves pour ce propos très clair. Il a juste une observation, sur l'étude de cœur de ville, légèrement en contradiction pendant la campagne électorale. L'équipe avait une vision assez claire du projet au niveau du centre-ville et cela s'est vu à travers les OAP. Il ne comprend pas le fait de demander à un cabinet extérieur.
Mme Calves a demandé une étude pour l'aider. L'opération cœur de ville, c'est un métier, il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte. Elle ne souhaite pas se tromper juridiquement. C'est une méthodologie et un cahier des charges à mettre en place.
M. Fézard demande comment est pris en compte ce projet dans le nouveau PLU, le PLH et le SDIAURIF ?
M. Fézard revient sur le propos de Mme Calves sur le fait de passer du PLU au POS qui n'a pas permis à la commune de faire les projets. Il trouve cela réducteur, le fait de dire, le PLU est tombé, revenu au POS cela ne permet pas de faire des logements sociaux, il trouve cela réducteur.

Mme Calves explique qu'il y a une réglementation, il y a une surface d'un terrain et on ne peut pas construire plus de tant de m² sur une surface au sol. Le PLU permet de construire beaucoup plus parce qu'il n'y a plus de surface minimale pour construire, exemple, avec un terrain de 300 m², vous pouvez construire à hauteur de 80 %. Le POS l'interdit. Il existe des réglementations sur l'ancien POS telles que les limites séparatives. Le prix des maisons a drastiquement augmenté à Parmain, le POS est très protecteur par rapport à l'emprise au sol.

M. Fézard explique son vote. M. le Maire n'a pas évoqué la M57 et la subtilité de la M57 concernant la fongibilité. M. le Maire va demander au conseil municipal à utiliser pleinement les dispositions de la M57 et il gardera la même logique que pour les délégations du maire et du 1er adjoint ; il trouve qu'il y a trop de délégations octroyées même si à postériori le conseil municipal en prendra connaissance. Sa liste votera contre, non pas sur l'élaboration du budget mais sur les dispositions des délégations.

***VU** l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales,*
***VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,*

***VU** la délibération n° 2023/04 du 2 mars 2023 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,*
***VU** la délibération n° 2023/11 du 13 avril 2023 adoptant le compte administratif 2023,*
***VU** la délibération n° 2023/12 du 13 avril 2023 affectant les résultats,*
***VU** la délibération n° 2023/13 du 13 avril 2023 fixant les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023,*
***VU** l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
***À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 2 abstentions (*Solange FAUCOMPREZ et Sébastien GUÉRINEAU) *et 4 voix contre* (Frédérick FÉZARD avec pouvoir, Didier PONNET avec pouvoir),**

- ***VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 avec reprise des résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :*
  - *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
  - *Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.)*
- ***AUTORISE** tel que défini dans le référentiel budgétaire et comptable M57, l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*
  Les virements de crédits effectués par l'exécutif feront l'objet d'un état récapitulatif, avec motifs du virement, transmis aux membres de l'assemblée délibérante selon les mêmes règles édictées dans l'article L2122-23 du CGCT, que les décisions prises par le Maire ou son 1er adjoint par délégation du Conseil municipal.

- ***ADOPTE** le budget primitif de la Ville pour 2023 comme suit :*

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			II A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 431 091,19	2 603 155,36
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	621 471,20	4 368 978,40
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 211 571,37	(si solde positif) 0,00
	Total de la section d'investissement (2)	3 264 133,76	6 972 133,76
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 272 368,84	6 799 300,69
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 473 068,15
	Total de la section de fonctionnement (3)	8 272 368,84	8 272 368,84
	TOTAL DU BUDGET (4)	11 536 502,60	15 244 502,60

- ***DIT** que le budget total pour l'exercice 2023 est arrêté ci-dessous à :*
  - *En section d'investissement :*
    - *Dépenses : 3 264 133,76 €*
    - *Recettes : 6 972 133,76 €*
  - *En section de fonctionnement :*
    - *Dépenses : 8 272 368,84 €*
    - *Recettes : 8 272 368,84 €*

6. Modification du tableau des amortissements (DEL 2023-15)

Lors du vote du règlement budgétaire et financier adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors du conseil du 2 mars 2023, vous avez pu noter en page 18 de ce règlement que le tableau d'amortissement des immobilisations à évoluer du fait des nouvelles imputations que nous impose la nomenclature M57.
Il convient donc d'adopter par une nouvelle délibération le tableau d'amortissement ci-dessous :

***VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-11,*
***VU** la délibération n° 2023/05 du 2 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,*
***VU** l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,*

***CONSIDÉRANT** que le tableau d'amortissement des immobilisations a évolué du fait des nouvelles imputations qu'impose la nomenclature M57,*
***CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter une nouvelle délibération pour le tableau d'amortissement mentionné dans le règlement budgétaire et financier,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- ***ADOPTE** le tableau des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ci-dessous :*

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1
	CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	Installations et appareils de chauffage	20
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments privés	Installations et appareils de chauffage	20
21538	Réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement	Travaux de raccordement d'eau et d'assainissement	30
21568	Autre matériel et outillage d'Incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels des services techniques	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
21828	Matériel de transport	Voitures	6
21828	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	10
21831	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique scolaire	5
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique: Imprimantes, PC, serveurs, écrans	5
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique: copieur, machine à signer, machine à coller, balance électronique	10
21841	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons et matériel de bureau scolaires	15
21848	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons et matériel de bureau	15
2185	Matériel de téléphonie	Téléphonie	10
2186	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain: corbeilles à papiers de ville, Colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigirateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînesHifi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'enfants, bancs	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de cuisines	15

Imputation	IMMOBILISATIONS Imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	INCORPORELLES		
202	Frais d'études ,d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2

7. Vote des subventions 2023 aux associations (DEL 2023-16)

La commission d'attribution des subventions aux associations s'est réunie le 31 mars 2023, des propositions de subventions ont été déterminées. L'enveloppe attribuée aux subventions aux associations a été communiquée le 3 avril 2023 à la commission des finances aux membres présents. Ci-dessous le tableau qui vous indique les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements sportifs et vie associative ainsi que la proposition d'attribution présentée aux membres du conseil municipal pour délibération (voir tableau ci-dessous).

M. Touzalin précise que l'objectif du versement de ces subventions est d'apporter un soutien aux clubs qui participent activement à l'animation sportive et culturelle de la ville. C'est en tenant compte des critères retenus que ces subventions seront versées par souci de transparence et de cohérence.
Le principal critère retenu cette année est « l'intérêt local ». La priorité a été donnée à toute association parminoise dont les activités et le siège social sont situés sur le territoire communal, en complément des critères communs à toutes les associations, les clubs sportifs et associations non parminoises doivent compter au moins 20 adhérents parminois pour recevoir une subvention. Un montant maximum forfaitaire de 500 € est ainsi proposé. Les associations porteuses de manifestations et dont l'action présente un intérêt pour la ville sont susceptibles de recevoir des subventions.
Les subventions exceptionnelles s'adressent aux clubs qui rencontrent des difficultés particulières ou qui doivent faire face à des dépenses imprévues.
Le seul critère obligatoire et la présentation des justificatifs.

Nom Association	Demande (€) 2023	proposition pour vote du conseil municipal
ACAP (commerçants de Parmain)	1 000,00 €	800,00 €
Amicale des pompiers	200,00 €	- €
Arc Loisir Club	800,00 €	800,00 €
AREJ Eglise de Jouy-Le-Comte	2 000,00 €	2 000,00 €
ASVO Water Polo	4 000,00 €	500,00 €
Atelier psycho	1 000,00 €	- €
Athlétique Club de L'Isle Adam	1 300,00 €	500,00 €
Chœurs de la Vallée du Sausseron	200,00 €	200,00 €
Coopératives scolaires (voir mode de calcul ci-dessous)	18 000,00 €	18 000,00 €
CPCLC	52 000,00 €	47 000,00 €
Festival parc aux étoiles Nesles-la-Vallée	2 000,00 €	- €
Fous du guidon	200,00 €	- €
Futsal	8 000,00 €	1 300,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €	350,00 €
Muy Thaï Boxing	3 150,00 €	3 150,00 €
Parmain Athletique Club (Football)	15 000,00 €	5 000,00 €
Rugby Club de L'Isle Adam	2 000,00 €	500,00 €
Théâtre de Butry-sur-Oise	200,00 €	200,00 €
UNC (Anciens Combat.)	700,00 €	700,00 €
VOA aviron	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL	**114 100,00 €**	**81 500,00 €**

Coopératives scolaires :

➡ **Classe élémentaire :** 18,90€/enfant
278,25€/classe

➡ **Classe maternelle :** 15,75€/enfant
246,75€/classe

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *l'instruction budgétaire et comptable M14,*
VU *la délibération n° 2023/04 du 2 mars 2023 sur la tenue du Débat d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2023,*
VU *la délibération n° 2023/14 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,*
VU *l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 31 mars 2023,*
VU *l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,*
CONSIDÉRANT *qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs,*
CONSIDÉRANT *les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements* sportifs et vie associative,
CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal qui sont élus Président ou membre du bureau des associations subventionnées par la commune ne doivent pas prendre part au vote,

Sur exposé de M. le Maire et M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et Tissu associatif,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

- **VOTE** l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Nom Association	Vote du conseil municipal
Arc Loisir Club	800,00 €
ASVO Water-Polo	500,00 €
Athlétique Club de L'Isle Adam	500,00 €
Chœurs de la Vallée du Sausseron	200,00 €
Coopératives scolaires (voir mode de calcul ci-dessous)	18 000,00 €
CPCLC	47 000,00 €

Futsal	1 300,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €
Muy Thaï Boxing	3 150,00 €
Parmain Athletique Club (Football)	5 000,00 €
Rugby Club de L'Isle Adam	500,00 €
Théâtre de Butry-sur-Oise	200,00 €
UNC (Anciens Combat.)	700,00 €
TOTAL	**78 200,00 €**

Pour information :
Pour les coopératives scolaires, une enveloppe de 18 000 € sera attribuée en fonction du nombre d'enfants au 01/01/20223, soit :

- 246,75 €/classe + 15,75 €/enfant de maternelle.
- 278,25 €/classe + 18,90 €/enfant d'élémentaire.

À L'UNANIMITÉ, *Mme DESRY pour le pouvoir M. DESRY ne prenant pas part au vote,*

➢ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2023 :

Nom de l'association	Vote du conseil
ACAP (Association pour les Commerçants et Artisans Parminois)	800 €

À L'UNANIMITÉ, *M. Frédérick FÉZARD pour le pouvoir de Mme MOURGET ne prenant pas part au vote,*

➢ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
AREJ (Sauvegarde de l'Église de Jouy-le-Comte)	2 000 €

À L'UNANIMITÉ, *M. TOUZALIN ne prenant pas part au vote,*

➢ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
Val-d'Oise Aviron	500 €

8. Pass-associations au profit des jeunes parminois entrant en 6ème et en 5ème en septembre 2023 (DEL 2023-17)

Il est rappelé que lors de sa séance en date du 3 juin 2021, le conseil municipal a créé le Pass-associations. Ce dispositif a été renouvelé en septembre 2022, 21 enfants ont pu bénéficier de cette aide.

La commission des sports a décidé de renouveler cette opération pour l'année 2023/2024 avec une aide de 40 € réservée aux élèves parminois de 6ème et 5ème inscrits dans une association parminoise. Environ 180 jeunes pourraient potentiellement bénéficier de cette aide portant le budget à la somme de 7 200 €, crédits inscrits au budget 2023 au compte 65748.
Cette aide profiterait aux familles et également aux associations parminoises en augmentant notamment le nombre d'adhérents.
Pour rappel : Les bénéficiaires présenteraient leur demande à la mairie en précisant l'association dans laquelle il souhaite s'inscrire en envoyant un justificatif de domicile et un certificat de scolarité. Un courrier d'acceptation leur sera adressé pour remise à l'association qui déduira les 40 € du montant de la cotisation et se fera rembourser sur retour du courrier d'acceptation dûment tamponné et daté avant le 30 novembre 2023. L'aide de 40 € n'est valable qu'une fois.

M. le Maire remercie Mme Faucomprez et M. Guérineau de procéder à une communication sur le sujet. Une journée « Olympiades » est prévue le 15 juin prochain cm2/6ème. L'aide de 40 € permettra à minima la gratuité pour les enfants qui pratiquent un sport avec l'UNSS. Effectivement, pour l'instant, cela n'a pas eu un gros impact budgétaire mais si tout le monde s'en saisit tant mieux, le relais sera fait.
M. Fézard demande si un enfant veut faire de l'aviron, il ne peut pas avoir le PASS. Ce n'est que pour les associations parminoises, il ne peut pas en bénéficier et ce sera limité dans les associations.

M. le Maire explique qu'il y avait 180 jeunes qui pouvaient potentiellement bénéficier de cette aide portant le budget à 7 200 €, somme considérable. L'objectif est de favoriser les associations parminoises et d'étendre ce dispositif à des parminois. Il faut revoir le système d'aide pour octroyer une aide financière par exemple à un petit parminois qui pratique le rugby.
M. Fézard estime que cela va en contradiction des propos ci-dessus car s'il est octroyé une subvention à l'Aviron et au rugby quand le gamin veut y aller ce n'est pas très logique.
M. Jolit en a parlé concernant la remarque logique collective via les individus.
M. Santero répond que cela n'empêche pas de subventionner les associations sur Parmain.
M. Guérineau précise qu'une réflexion sera menée au sein de la commission.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *la délibération n° 2021/36 du conseil municipal créant le Pass-associations.*
VU *l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 31 mars 2023,*

CONSIDÉRANT *que la commission des sports a décidé de renouveler cette opération pour l'année 2023/2024 avec une aide de 40 € réservée aux élèves parminois de 6ème et 5ème inscrits dans une association parminoise ; 180 jeunes pourraient potentiellement bénéficier de cette aide portant le budget à la somme de 7 200 €, crédits d'ores et déjà votés au compte 6574 du budget 2023,*
CONSIDÉRANT *que cette aide profiterait aux familles et également aux associations parminoises en augmentant notamment le nombre d'adhérents,*
CONSIDÉRANT *que les bénéficiaires présenteraient leur demande à la mairie en précisant l'association dans laquelle il souhaite s'inscrire en envoyant un justificatif de domicile et un certificat de scolarité. Un courrier d'acceptation leur sera adressé pour remise à l'association qui déduira les 40 € du montant de la cotisation et se fera rembourser sur retour du courrier d'acceptation dûment tamponné et daté avant le 30 novembre 2023.*

Sur exposé de M. le Maire et M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et Tissu associatif,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ***RENOUVELLE*** *le dispositif du Pass-associations pour l'année 2023/2024.*
- ***OCTROIE*** *une aide de 40 € par élève de 6ème et 5ème inscrit dans une association parminoise.*
- ***PRÉCISE*** *que l'aide est valable qu'une fois par enfant.*
- ***DÉLÈGUE*** *à M. le Maire ou son représentant l'octroi par décision des subventions correspondantes aux associations parminoises sur présentation d'un état et des justificatifs.*

9. Convention relative à l'intervention d'un agent avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité (DEL2023-18)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis du Comité Social Territorial en l'absence de formation spécialisée, (facultative dans les communes de moins de 200 agents) un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG)

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le CIG de la Grande Couronne propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.
La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du CIG de la Grande Couronne, son financement est assuré par le paiement d'un forfait révisable au tarif horaire de 73 € fixé par délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies.

Mme Desry demande quel est le nombre d'interventions dans l'année.
M. Santero répond que cela dépendra de sa 1ère visite et de son analyse. Cette mission correspond à l'équivalent d'un CHSCT. Plusieurs solutions étaient possibles, soit on forme un agent de la commune avec une absence sur le temps de travail, des formations octroyées pour assurer cette mission, soit la commune avait recours au CIG.

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2,*
***VU** le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,*
***VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
***VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023,*

***CONSIDÉRANT** l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis du Comité Social Territorial en l'absence de formation spécialisée (facultative dans les communes de moins de 200 agents), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail,*
***CONSIDÉRANT** qu'il peut être satisfait à cette obligation :*

- *en désignant un agent en interne,*
- *en passant convention avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG)*

***CONSIDÉRANT** que cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.*
En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions,
***CONSIDÉRANT** que le CIG de la Grande Couronne propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission,*
***CONSIDÉRANT** que la mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du CIG de la Grande Couronne, que son financement est assuré par le paiement d'un forfait révisable au tarif horaire de 73 € fixé par délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies,*

Sur exposé de M. Antoine SANTERO, 1er Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- ***AUTORISE** le CIG de la Grande Couronne à assurer la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.*
- ***PRÉCISE** que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du CIG de la Grande Couronne ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition, par le CIG de la Grande Couronne, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée.*
- ***DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.*

10. Frais de représentation du maire (DEL2023-19)

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants. La situation de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

M. Fézard précise que ce point est incompréhensible, il se met à la place des administrés, on ne peut pas débattre en conseil municipal de l'augmentation des prix du gaz, de l'essence, du cout de la vie, et peut être des indemnités des élus ainsi que celles des vice-présidents et que M. le Maire demande au conseil municipal de voter des frais de représentation qui ne sont pas des frais pour une manifestation avérée. Il souhaite savoir dans quel contexte ces frais vont être versés ? Il trouve que ce point est malvenu !
M. le Maire répond que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut percevoir une indemnité qui doit être inscrite au budget. Il cite à titre d'exemple s'il reçoit un élu d'une instance il pourra l'inviter au restaurant. Juridiquement cette somme doit être inscrite au budget via délibération mais peut être que cette somme ne sera pas utilisée.
M. Guérineau est assez partagé avec M. Fézard mais il s'est aperçu sur la ligne budgétaire que cette somme était en baisse.
M. Fézard répond qu'il est demandé pour ce point d'octroyer une enveloppe budgétaire.
M. le Maire répond que cette somme est inscrite au budget depuis toujours.
M. Fézard n'est pas persuadé qu'une commune ait remboursé un maire pour un restaurant et demande à M. le Maire des justificatifs.

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123.19,*
CONSIDÉRANT *que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,*
CONSIDÉRANT *que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote au Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,*
Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
***A LA MAJORITÉ par vingt-cinq voix pour et trois votes contre (*Frédérick FÉZARD avec pouvoir, Mme Emilie PORTIER)**

- ***ATTRIBUE*** *des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle et fixe cette enveloppe à 1000 €.*
- ***DIT*** *que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.*
- ***PRÉCISE*** *que le montant de cette enveloppe est inscrit au budget de la collectivité.*

11. Modification du tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- **DE CRÉER** les postes suivants en vue du recrutement d'un instructeur du droit des sols :

- 1 poste de technicien à temps complet.
- 1 poste de rédacteur à temps complet.
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

- ➢ **DE CRÉER** le poste suivant en vue de la nomination d'un agent à la suite d'une promotion interne :
- 1 poste d'attaché à temps complet

- ➢ **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la commune annexé à la délibération.

VU *le Code Général de la Fonction Publique,*
VU *l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*
CONSIDÉRANT *qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,*

CONSIDÉRANT *la nécessité de créer des postes en vue du recrutement d'un instructeur du droit des sols et en vue de la nomination d'un agent à la suite d'une promotion interne,*

Sur exposé de M. le Maire et M. Antoine SANTERO, 1er Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- ➢ ***APPROUVE*** *le tableau des effectifs de la commune ci-dessous :*

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	
			Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
Filière administrative				
Directrice Générale des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1ère cl	B	2	1	
Rédacteur principal de 2ème cl	B	2	1	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	5	2	
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	8	2	
Adjoint administratif	C	6	3	
TOTAL		**29**	**13**	**0**
Filière technique				
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	7	3	
Adjoint technique	C	16	14	
TOTAL		**31**	**22**	
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles maternelles	C	5	2	
TOTAL		**7**	**4**	
Filière Sportive				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère cl	B	1	0	
TOTAL		**1**	**0**	
Filière Culturelle				
Bibliothécaire	A	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
TOTAL		**4**	**3**	**1**
Filière Police				
Chef de service de police municipale principal de 2ème cl	B	1	1	
Brigadier chef Principal	C	1	1	
Gardien-brigadier	C	1	1	
TOTAL		**3**	**3**	
Filière Animation				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	3	1	
Adjoint d'animation	C	9	9	2
TOTAL		**14**	**12**	**2**
TOTAL GENERAL		**85**	**54**	**3**

NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont pourvu à temps non complet
Adjoint administratif	C	2	1	1
TOTAL		**2**	**1**	**1**

➢ TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS NON PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus contractuels	Dont pourvu à temps non complet
Filière administrative				
Adjoint administratif	C	2	1	
TOTAL		**2**	**1**	
Filière technique				
Adjoint technique	C	13	5	2
TOTAL		**13**	**5**	**2**
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	17	16	16
TOTAL		**17**	**16**	**16**
TOTAL GENERAL		**32**	**22**	**18**

- ***AUTORISE*** *qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'autorité territoriale puisse recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*
- ***PRÉCISE*** *que ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

M. Fézard renouvelle sa demande en commission des finances, il serait intéressant d'avoir un développement sur l'aspect ressources humaines au sein de la collectivité.

****

Informations :

1 **Mme Calves** revient sur l'intervention de Madame Mourget lors du conseil municipal du 2 mars dernier concernant le 94 rue du Maréchal Foch et sur le fait que M. Gréco, alors qu'il devait respecter le silence auquel il est légalement tenu, a prononcé à plusieurs reprises à mon égard le terme de « menteuse ». En effet, elle tient à ce que soit porté au compte rendu de ce conseil les termes du courriel adressé le 7 mars dernier par M. le Maire à l'ensemble du conseil municipal afin de rétablir les faits :

La municipalité aux affaires à l'époque et dont madame Mourget était adjointe à l'urbanisme, a lancé une consultation. Cette consultation a été remportée par le promoteur SEQUENS avec un projet tel qu'il est présenté dans les documents joints au présent message. Concernant le 94 rue Foch, les documents (plans datant de 2018-2019-début 2020) font clairement apparaître que le projet initial conduisait déjà à l'emmurement aujourd'hui abusivement attribué à la majorité municipale. Le prix convenu avec le pétitionnaire et indiqué dans la promesse de vente signée lors de l'ancienne mandature était calculé avec une surface de 949 m² pour un montant de 530.000 euros conformément à un accord entre la ville et le pétitionnaire sur le projet en question.

Élue en juin 2020, la majorité municipale actuelle a repris le dossier en septembre 2020. N'étant pas d'accord avec le projet initial, elle disposait d'une marge de manœuvre très étroite pour obtenir des modifications. En effet, la nouvelle municipalité était à la fois contrainte par l'obligation de produire le nombre de logements sociaux annoncé officiellement à la Préfecture, d'une part, et par la promesse de vente établie sur la base de la consultation, signée avec le promoteur, d'autre part.

Concernant l'implantation du projet, ce qui sera modifié dans le permis de construire définitif, c'est le recul par rapport à la rue Foch du bâtiment construit dans l'alignement de la bâtisse à restaurer donc à l'est de la parcelle. **La partie en mitoyenneté avec le domicile de madame Gest (au nord de la parcelle) est restée telle que prévue par les ébauches validées et signées avant l'arrivée de la majorité municipale actuelle**. Un bouleversement total du permis aurait obligatoirement entraîné une annulation de la consultation ainsi que de la promesse vente.
Cette action ne pouvait pas se faire sur la seule volonté de la ville mais avec l'accord du pétitionnaire afin d'éviter tout recours indemnitaire important de ce dernier à l'encontre de la Commune de Parmain.

Dans le permis définitif, la surface au sol est passée de 949 m2 à 893m2 et sont apparues des exigences relatives à la qualité de rénovation du bâtiment existant qui n'était pas prévue initialement et une amélioration de la qualité de construction sur les bâtiments annexes également non prévue.
Il résulte de ce qui précède que la perte de lumière et le soi-disant « emmurement » de certains administrés Parminois existaient hélas déjà dans le projet initial et que c'est encore une fois un héritage de l'ancienne équipe que les Parminois doivent subir...

Amende SRU (calcul si besoin)
Au premier janvier le nombre de résidences principales est de 2197, le taux de logements locatifs sociaux est de 12,7 %. Nous n'avons pas à ce jour le montant précis de notre amende néanmoins selon notre calcul le montant devrait s'élever à 54 050 euros. (2197x25% =549,25 – 279 = 270,25 X 200€ = 54.050 euros). Le chiffre de 200 euros est approximatif car il est imposé chaque année par la préfecture, l'année dernière il était de mémoire de 189 euros. Par prudence, nous avons fait le calcul sur une base de 200 euros.

2 - L'association « Respectez Parmain » a été informée par ses adhérents qu'un déboisement massif de la parcelle AD 36 avait eu lieu (voir figure n°1).
Ces faits sont récents et ont été rapportés aux services municipaux, mais en vain.

Figure n°1 : Défrichement de la parcelle AD 36

Cette parcelle de 5566 m² (*donnée Géoportail*) fait partie de la propriété située au 46 Vieux Chemin du Potager, propriété qui s'étend de cette rue jusqu'au croisement entre le chemin des fortes terres et du chemin neuf (voir figure n°2).

Figure n°2 : vue aérienne de la parcelle AD 36 (*source Géoportail prise de vue septembre 2021*)

Cette parcelle fait également partie de l'espace boisé classé situé au lieu-dit « *les Fortes Terres* » (voir figure n°3).

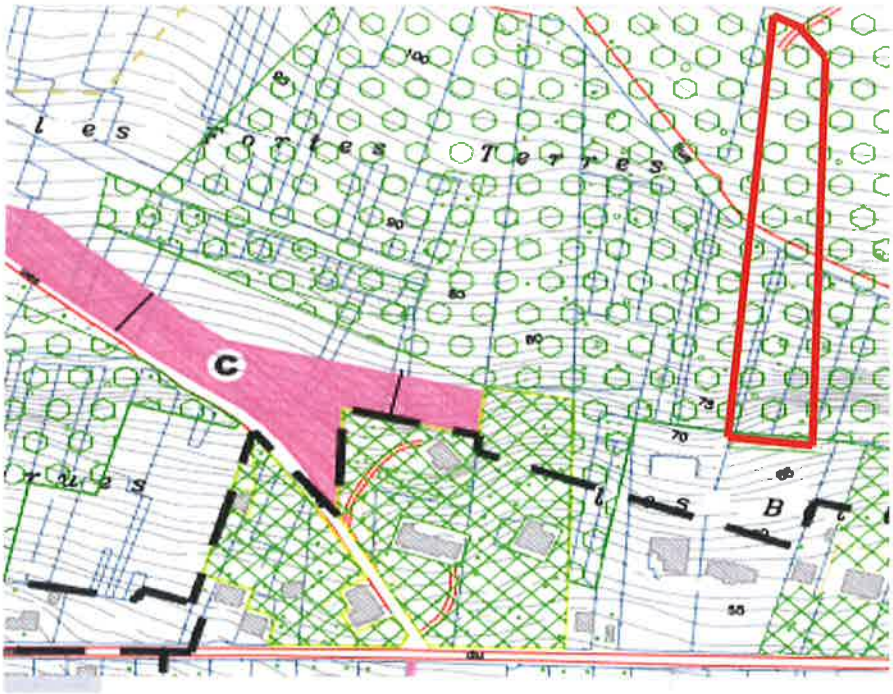

Figure n°3 : extrait du plan de zonage (*source POS en vigueur*)

Conformément aux dispositions des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme (rappelées ci-dessous), tout défrichement dans un espace boisé classé est proscrit sauf si la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme a soumis cet abattage à déclaration préalable, ce qui n'est pas le cas dans notre commune.

> *Article L113-1*
> *Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.*
> *Article L113-2*
> *Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*
> *Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier...*
> *... La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.*

Ce défrichement constitue une infraction grave et manifeste au code de l'urbanisme dont vous assurez la police. Il vous revient de dresser un procès-verbal et d'en adresser une copie au procureur de la République.

Par ailleurs, la carence et le retard pris dans la constatation d'une infraction et dans la transmission du procès-verbal dont vous avez fait preuve peuvent fonder un recours en responsabilité devant la juridiction administrative et sont susceptibles d'engager la responsabilité de l'administration.

Nous vous demandons donc d'agir sans délai conformément à la règlementation en vigueur et d'exiger la restauration pleine et entière de cet espace forestier protégé.

Par ailleurs, fait aggravant, le défrichement a également affecté le domaine public notamment sur les parcelles adjacentes au nord de la zone concernée.

Nous avons le regret de constater qu'après l'abattage d'une centaine d'arbres à proximité du lavoir et de l'église Saint Denis (classée aux monuments historiques), cette infraction est la deuxième de ce type à être commise dans la commune.

Nous déplorons que l'intérêt général, la sauvegarde de l'environnement et la préservation du cadre de vie des parminois ne soient pas mieux défendus.

Dans le cadre des questions diverses, nous vous demandons de bien vouloir, lors du prochain conseil municipal, nous éclairer sur les démarches que vous avez mises en œuvre pour remédier à cette situation.

Réponse de M. le Maire :

Le 21 mars 2023, l'association Respectez Parmain, a adressé à l'ensemble du conseil municipal un courriel de dénonciation du comportement du propriétaire de la parcelle AD36, après avoir, soi-disant, alerté les services municipaux « *en vain* ». La municipalité n'a pas attendu de recevoir ce message fin mars - au ton comminatoire voire menaçant - pour agir :

Les faits :

Le propriétaire de la parcelle AD 36 sise 42 rue du chemin du vieux potager a défriché en partie sa parcelle sans autorisation alors même que celle-ci se situe en secteur EBC

Actions entreprises :

La Ville s'est rapprochée du propriétaire afin que ce dernier s'engage à replanter les espèces.

En dépit de son engagement en ce sens, le propriétaire n'a pas procédé à la plantation de nouveaux arbres de nature à reconstituer l'EBC.

La police municipale a constaté le 23 mars 2023 que l'EBC n'avait pas fait l'objet d'une replantation.

L'ensemble des démarches entreprises par la mairie à l'égard du propriétaire depuis septembre dernier ainsi que les échanges intervenus avec la préfecture sur ce sujet ont été repris dans le procès-verbal de 30 pages établi par la police

Situation juridique :

Le règlement de la zone 3 UH PS 6 et ND dans lesquelles se situent les parcelles du propriétaire classe en zone espace boisé classé ces parcelles.

Ce classement interdit au propriétaire toute atteinte aux arbres.

Action envisagée :

Face à la violation du règlement d'urbanisme par l'intéressé, la Ville n'a d'autre choix que de faire application des dispositions de l'article L 480-1 du code de l'urbanisme qui imposent au Maire de la Commune de constater l'infraction d'urbanisme et d'en saisir le procureur.

En l'état la commune, face au refus de l'administré, entend faire usage de son droit de visite conformément aux articles L 461-1 et suivants du code de l'urbanisme pour établir un constat d'infraction.

Celui-ci sera, ensuite, transmis au procureur.

Par ailleurs, la Commune entend faire usage des pouvoirs d'action administrative figurant à l'article 481-1 du même code qui permet notamment de mettre en demeure l'intéressé de faire procéder aux travaux de remise en état sous astreinte.

En marge de ce qui précède, je constate que la lettre par laquelle l'association interpelle la municipalité est entachée, du point de vue juridique, d'un amalgame abusif porteur d'un esprit de plus en plus politisé.

En effet, ledit courrier laisse entendre que l'affaire évoquée plus haut constituerait, après le défrichement de la parcelle AN052, près du lavoir rue du Maréchal Joffre « *la deuxième infraction de ce type à être commise sur la commune* ».

Or, concernant la parcelle AN052, il n'y a pas eu infraction et il convient ici de se référer au compte rendu de visite établi le 15 juillet 2021 par la Direction départementale des territoires dont je vous donne lecture :

> « *Pour faire suite au courrier du collectif du hameau de Jouy-le-Comte, reçu en préfecture le 5 juillet 2021, concernant un possible défrichement de la parcelle cadastrale AN052, sans autorisation, située rue du Marechal Joffre, je me suis déplacé avec un agent de mon service le 8 juillet 2021 pour constater ces travaux.*
>
> *La surface totale de la parcelle AN052 fait 9500m^2 environ.*
>
> *Les travaux engages sur cette parcelle sont des coupes éparses d'un jeune bois situé sur la partie haute de la parcelle, sur une surface de 2500m^2, hors espace boisé classé (EBC). La partie boisée du lavoir n'est pas concernée.*
>
> *L'outil de l'IGN "remontée dans le temps" montre en1994 sur le haut de cette parcelle un état de pâture sur laquelle apparaît 3 ou 4 arbres, et sur la partie lavoir, un alignement d'arbres. Sur le fond de la parcelle un début de Friche arbustive de moins de trente ans.*
>
> *En application des articles L. 151-23 du code de l'urbanisme et L. 124-5 du code forestier, les coupes d'arbres hors EBC d'une surface inferieure à 1ha (seuil de coupe fixé dans l'arrête préfectoral n°2006-025 pour le Val-d'Oise) qui sont réalisées au sein d'un massif forestier supérieur à 1ha ne sont pas soumises à*

déclaration préalable de travaux. Il en est de même pour les friches en voie de boisement de moins de trente ans (article L. 341-2 du code forestier).

En outre, la partie supérieure de la parcelle AN52 apparentée à un jeune taillis n'apparaît pas comme un boisement de plus de 30 ans. Á ce titre, en cas de changement de destination du sol, aucune autorisation de défrichement ne sera nécessaire.

Pour rappel, cette partie haute de la parcelle AN52 est constructible au regard du document d'urbanisme en vigueur.

En ce qui concerne la possible destruction des habitats d'oiseaux, l'article L. 424-10 du code de l'environnement précise « qu'il est interdit de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir » [...]. En tout état de cause, il n'a pas été constaté sur place de nids détruits OU d'oisillons morts. Conformément aux recommandations de l'office français pour la biodiversité (OFB), j'ai bien noté que votre commune avait demandé au propriétaire le report de la fin du nettoyage de cette parcelle au mois d'août afin de ne pas déranger la présence éventuelle d'oiseaux. »

Il apparaît, de surcroît, que les plaintes déposées à la suite du défrichement de la parcelle AN52, dénoncé comme illégal, tant par des associations, que par des individus, ont toutes été classées sans suite et nulle personne ou organisation sérieuse ne peut aujourd'hui faire mine de l'ignorer, sauf à vouloir manipuler l'opinion.

Enfin concernant la taille des haies et l'élagage des arbres, il faut savoir qu'aucune loi n'interdit aux particuliers de tailler les haies entre le 15 mars et le 31 juillet. On peut estimer la chose regrettable d'un point de vue écologique mais c'est un état de fait d'un point de vue juridique.

Seuls, les agriculteurs se voient légalement interdire de tailler les haies entre le 1er avril et le 31 juillet, comme l'indique l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. L'agriculteur contrevenant s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

****

La séance est levée à 22h45

M. le Maire informe qu'un conseil municipal se tiendra le vendredi 9 juin 2023 pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h40

Béatrice BELABBAS

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

déclaration préalable de travaux. Il en est de même pour les friches en voie de boisement de moins de trente ans (article L. 341-2 du code forestier).

En outre, la partie supérieure de la parcelle AN52 apparentée à un jeune taillis n'apparaît pas comme un boisement de plus de 30 ans. Á ce titre, en cas de changement de destination du sol, aucune autorisation de défrichement ne sera nécessaire.

Pour rappel, cette partie haute de la parcelle AN52 est constructible au regard du document d'urbanisme en vigueur.

En ce qui concerne la possible destruction des habitats d'oiseaux, l'article L. 424-10 du code de l'environnement précise « qu'il est interdit de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir » [...]. En tout état de cause, il n'a pas été constaté sur place de nids détruits OU d'oisillons morts. Conformément aux recommandations de l'office français pour la biodiversité (OFB), j'ai bien noté que votre commune avait demandé au propriétaire le report de la fin du nettoyage de cette parcelle au mois d'août afin de ne pas déranger la présence éventuelle d'oiseaux. »

Il apparaît, de surcroît, que les plaintes déposées à la suite du défrichement de la parcelle AN52, dénoncé comme illégal, tant par des associations, que par des individus, ont toutes été classées sans suite et nulle personne ou organisation sérieuse ne peut aujourd'hui faire mine de l'ignorer, sauf à vouloir manipuler l'opinion.

Enfin concernant la taille des haies et l'élagage des arbres, il faut savoir qu'aucune loi n'interdit aux particuliers de tailler les haies entre le 15 mars et le 31 juillet. On peut estimer la chose regrettable d'un point de vue écologique mais c'est un état de fait d'un point de vue juridique.

Seuls, les agriculteurs se voient légalement interdire de tailler les haies entre le 1er avril et le 31 juillet, comme l'indique l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. L'agriculteur contrevenant s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

****

La séance est levée à 22h45

M. le Maire informe qu'un conseil municipal se tiendra le vendredi 9 juin 2023 pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h40

Béatrice BELABBAS

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts